



# HARMONY WHEAT PRODUCTION CHARTER

2026 V2

VERSION FR





# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
Charte de production de blé Harmony : vision et Histoire	4
Charte de production de blé Harmony : critères de conformité	5
Programme de production de blé de Mondelēz : présentation des boosts	7
Charte de production de blé Harmony : comment utiliser ce document	8
<b>AGRICULTEUR ET DIRECTION DU GROUPE : EXIGENCES &amp; BOOSTS</b>	<b>9</b>
Pratique 1 : Rotation des cultures – Diversification et durée	10
Pratique 2 : Couverture des sols – Diversification et durée	12
Pratique 3 : Réduction du travail du sol	13
Pratique 4 : Connaissance des sols – Analyses	14
Pratique 5 : Gestion de la fertilisation azotée – Quantité	15
Pratique 6 : Gestion de la fertilisation azotée – Forme des engrains	17
Pratique 7 : Connaissance et optimisation de la consommation de carburant	19
Pratique 8 : Implantation et entretien d'infrastructures agroécologiques	21
Pratique 9 : Restriction de molécules controversées et utilisation d'alternatives	24
Pratique 10 : Interdiction des insecticides de stockage	26
Pratique 11 : Gestion du semis et risque DON	28
Pratique 12 : Interdiction des produits dangereux pour la santé humaine	30
Pratique 13 : Connaissance et préservation de la biodiversité	31
Pratique 14 : Raisonner les apports en eau, en tenant compte des réserves en eau du sol	33
Pratique 15 : Prise en main du programme Harmony et sensibilisation aux pratiques de la Charte	34
Pratique 16 : Gestion de la traçabilité du blé Harmony	36
Pratique 17 : Collecte des données Harmony	39
Pratique 18 : Gestion du Groupe	41
Pratique 19 : Gestion de la Prime Agriculteur Harmony	42
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>44</b>
<b>GLOSSAIRE BOOSTS</b>	<b>50</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>52</b>
<b>DOCUMENTS D'ORIENTATION</b>	<b>65</b>



# CHARTe HARMONY DE PRODUCTION DE BLÉ

## INTRODUCTION



# CHARTE DE PRODUCTION DE BLÉ HARMONY

## VISION ET HISTOIRE



### D'UNE CHARTE PRIVÉE...

« *Le blé est notre ingrédient principal et est un élément clé de notre identité ; cela nous donne des responsabilités* ». En 2007, cette prise de conscience a donné naissance au programme Harmony !

Depuis, la **Charte Harmony de production de blé** a été élaborée avec l'aide d'experts agricoles et environnementaux et en étroite collaboration avec les acteurs de l'industrie. Dans le cadre d'une approche d'amélioration continue et grâce à un dialogue régulier avec les parties prenantes, la Charte est révisée au fil du temps.

### ...À UN LABEL PUBLIC

En 2026, conformément à la réglementation de l'UE, Mondelēz a décidé de transformer la **Charte Harmony** en un **label public pour la production de blé durable en Europe**. Cette approche de label public permettra d'accélérer la transition du secteur agricole vers l'agriculture régénératrice, en encourageant d'autres parties prenantes à rejoindre Harmony.

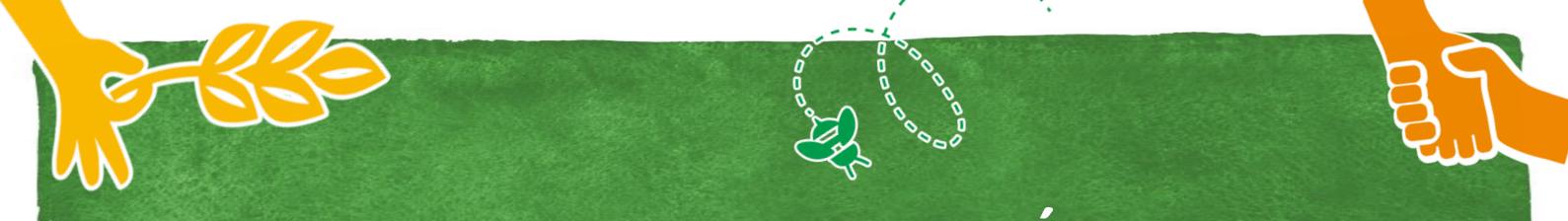
### UN PRÉREQUIS : LE RESPECT DE LA LOI

La production de blé doit **respecter la loi en vigueur dans le pays de production** en toutes circonstances.

### UN SYSTÈME SUPPLÉMENTAIRE DE BOOST PROPOSÉ PAR MONDELĒZ

À partir de la récolte de 2026, Mondelēz propose un **système de bonus additionnel** (nommé **Mondelēz Boost Bonus**) qui offre un **soutien financier supplémentaire**, en plus de la **Prime Agriculteur Harmony**, pour la mise en œuvre des pratiques plus avancées (nommées boosts). Cette initiative vise également à soutenir l'ambition 2030 de Mondelēz, qui se concentre sur l'atténuation du changement climatique, la protection et la régénération de la nature, ainsi que l'amélioration de la résilience des exploitations agricoles.

Le glossaire boost, définit les termes utilisés dans les boosts pour les Agriculteurs.



# CHARTE DE PRODUCTION DE BLÉ HARMONY

## CRITÈRES DE CONFORMITÉ



### CONTENU DE LA CHARTE : EXIGENCES, GLOSSAIRE ET ANNEXES

Cette Charte est **partie intégrante de tout contrat d'approvisionnement en blé Harmony**. En ce sens, toutes les parties prenantes au contrat d'approvisionnement doivent être conformes à cette Charte. Elle inclut :

- L'ensemble des **exigences** liées aux différentes pratiques (voir précisions ci-dessous) ;
- Le **glossaire**, qui définit les termes utilisés dans les exigences pour les Agriculteurs et les directions du Groupe ;
- Les annexes, qui fournissent des informations supplémentaires au sujet des exigences de la Charte pour les Agriculteurs et les Directions du Groupe.

Ainsi, le glossaire et les annexes font partie intégrante de la charte et sont contraignants.

**Note : en cas de conflit ou d'incertitude concernant le contenu de la charte, la version anglaise prévaut.**

### ZOOM SUR LES EXIGENCES DE LA CHARTE

Pour les agriculteurs, la Charte comprend 26 exigences dont 13 obligatoires et 13 générales. Pour les Directions de Groupe, la Charte comprend 14 exigences dont 9 obligatoires et 5 générales.

- Les **exigences obligatoires** de la Charte sont obligatoires car elles ont été identifiées comme essentielles pour la production d'un blé durable, issu de l'agriculture régénératrice. **Les opérateurs\* doivent satisfaire à toutes les exigences obligatoires applicables pour obtenir la certification Harmony.**
- Les **exigences générales** viennent compléter la Charte pour renforcer la résilience des exploitations agricoles. **Les opérateurs peuvent décider des exigences générales à mettre en œuvre.** Par exemple, un agriculteur peut choisir de mettre en place les pratiques qui conviennent le mieux à son contexte pédoclimatique.

*\*Opérateur : toute entreprise ou entité juridique au sein de la chaîne d'approvisionnement du blé qui cherche à obtenir, conjointement ou indépendamment, la certification Harmony.*

### DOCUMENTS D'ORIENTATION

Par ailleurs, sont associés à la charte des **documents d'orientation**, qui apportent des conseils pour la mise en place des exigences. **La conformité à ces conseils n'est pas requise.**



# CHARTE DE PRODUCTION DE BLÉ HARMONY

## CRITÈRES DE CONFORMITÉ



### **COMMENT SE CONFORMER À LA CHARTE EN TANT QU'AGRICULTEUR**

Pour produire du blé Harmony, les agriculteurs doivent être conformes à **20 exigences au minimum** :

- Les **13 exigences obligatoires** de la Charte applicables aux agriculteurs;
- ET au moins **7 exigences générales**, qui peuvent être choisies parmi les 13 exigences générales applicables aux agriculteurs.

### **COMMENT SE CONFORMER À LA CHARTE EN TANT QUE DIRECTION DU GROUPE**

La Direction de Groupe est l'entité responsable de l'organisation d'un groupe d'agriculteurs aux fins de la certification Harmony. La Direction du Groupe prend en charge la coordination de l'audit groupe par un organisme certificateur et détient le certificat si l'audit est concluant. La Direction du Groupe peut être une coopérative, un organisme stockeur, un négocie, un meunier ou une autre entité, à condition qu'elle ait la capacité et l'expertise nécessaires pour satisfaire aux exigences de la Charte Harmony. Certaines activités, telles que les audits internes et l'assistance technique aux agriculteurs, peuvent être confiées respectivement à un organisme certificateur et à une tierce partie qualifiée.

Pour obtenir la certification Harmony, les Directions du Groupe doivent être conformes à **12 exigences au minimum** :

- Les **9 exigences obligatoires** de la Charte applicables aux Directions du Groupe ;
- ET au moins **3 exigences générales** parmi les 5 exigences générales applicables aux Directions du Groupe.



# PROGRAMME DE PRODUCTION DE BLÉ DE MONDELÉZ

## PRÉSENTATION DES BOOSTS



### **COMMENT ACCÉDER AUX BOOSTS EN TANT QU'AGRICULTEUR**

Pour accélérer la transition et soutenir les agriculteurs, Mondelēz propose des bonus additionnels, dites « boosts », sur la base du volontariat.

Les boosts fonctionnent de la manière suivante :

- Ils sont associés à **certaines pratiques** ;
- Il est nécessaire de **répondre aux exigences de la pratique** pour bénéficier des boosts associés, même si les exigences ne sont pas obligatoires ;
- Il existe **deux niveaux de boosts** (boost 1 et boost 2), dépendant de leur complexité de mise en œuvre et de leur impact environnemental. Les deux niveaux peuvent être proposés pour une même pratique mais ce n'est pas toujours le cas ;
- Les boosts sont **indépendants** et **peuvent être choisis de manière dissociée d'une pratique à l'autre** (ex : choix de valider le boost 1 de la pratique 1 et le boost 2 de la pratique 5) ;
- Dans le cas d'une pratique associée à un boost 1 et un boost 2, **les boosts ne sont pas cumulatifs**, c'est à dire qu'un agriculteur bénéficiant du Bonus Boost Mondelēz du boost 2 ne peut bénéficier de celui du boost 1.

### **COMMENT ESTIMER LE MONDELÉZ BOOST BONUS**

Chaque boost est associé à un certain nombre de points, détaillés dans ce document. Chaque point correspond à un Bonus par tonne de blé produite, qui sera indiqué sur les contrats d'approvisionnement de blé Harmony.

Les agriculteurs pourront estimer la valeur totale du **Mondelēz Boost Bonus** conformément aux boosts choisis, grâce aux solutions fournies par Mondelēz.

# CHARTE DE PRODUCTION DE BLÉ HARMONY

## COMMENT UTILISER CE DOCUMENT



### Application

Pratique à destination d'un Agriculteur ou de la Direction du Groupe

Agriculteur

### Titre de la pratique

Indique le thème sur lequel portent les exigences

### Objectif de la pratique

Indique l'objectif des exigences

### Exigence de la pratique

Indique les exigences obligatoires ou générales auxquelles les Agriculteurs ou les Directions du Groupe doivent répondre

Dans les pratiques à destination des Agriculteurs, cette note informe l'utilisateur de l'**exigence correspondante pour les Directions du Groupe**

Dans les pratiques à destination des Agriculteurs, ces cases indiquent les exigences additionnelles (boosts) auxquelles répondre pour bénéficier du Bonus Boost Mondelēz

### Pratique XX : Titre

#### Objectif :

#### Exigence :

- a) Exigence obligatoire -
- b) Exigence générale -

Note : l'exigence qui suit est à destination de la Direction du Groupe :

Boost 1:

Boost 2:

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

Mention au glossaire pour la définition des termes soulignés de l'exigence



# CHARTE DE PRODUCTION DE BLÉ HARMONY

-

**AGRICULTEUR**

**ET**

**DIRECTION DU**

**GROUPE**

**EXIGENCES**

**& BOOSTS**

## Pratique 1 : Rotation des cultures - Diversification et durée

**Objectif :** Améliorer la fertilité des sols et limiter le développement des bioagresseurs.

### Exigence :

- a) **Exigence obligatoire** - Au cours des cinq dernières années incluant l'année en cours, l'agriculteur doit avoir cultivé au moins quatre cultures différentes sur chaque parcelle de blé Harmony. Il peut s'agir de cultures implantées en tant que cultures principales ou cultures secondaires\*.
- b) **Exigence générale** - Au cours des cinq dernières années incluant l'année en cours, l'agriculteur doit avoir cultivé au moins une espèce de légumineuse sur chaque parcelle de blé Harmony. La légumineuse peut être implantée en tant que culture principale ou secondaire, pure ou en mélange, ou associée.

\*Une terre laissée en jachère, une culture associée, une culture pluriannuelle, une prairie temporaire (moins de 5 ans), une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture comptent pour une culture dans cette rotation, quelle que soit leur durée ou le nombre d'occurrences dans la rotation.

Voir les Annexes pratique 1 de la Charte pour exemples et exceptions.

Note : l'exigence qui suit est à destination de la Direction du Groupe :

**Exigence obligatoire** - La Direction du Groupe doit limiter la part de surface plantée avec du blé comme culture précédent la culture de blé Harmony (c'est-à-dire sans séparation par une culture principale ou secondaire différente du blé Harmony) à maximum 10% de ses surfaces contractualisées Harmony.

### Boost 2 :

**8 Points**

Au cours des cinq dernières années incluant l'année en cours, l'agriculteur doit avoir cultivé au moins une espèce de légumineuse en tant que culture principale, pure, sur chaque parcelle de blé Harmony.

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 1 : Rotation des cultures - Diversification et durée

**Objectif :** Améliorer la fertilité des sols et limiter le développement des bioagresseurs.

### Exigence :

**Exigence obligatoire** - La Direction du Groupe doit limiter la part de surface plantée avec du blé comme culture précédant la culture de blé Harmony (c'est-à-dire sans séparation par une culture principale ou secondaire différente du blé Harmony) à maximum 10% de ses surfaces contractualisées Harmony.

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 2 : Couverture des sols – Diversification et durée

**Objectif :** Préserver les sols de l'érosion et améliorer leur fertilité, tout en stockant du carbone.

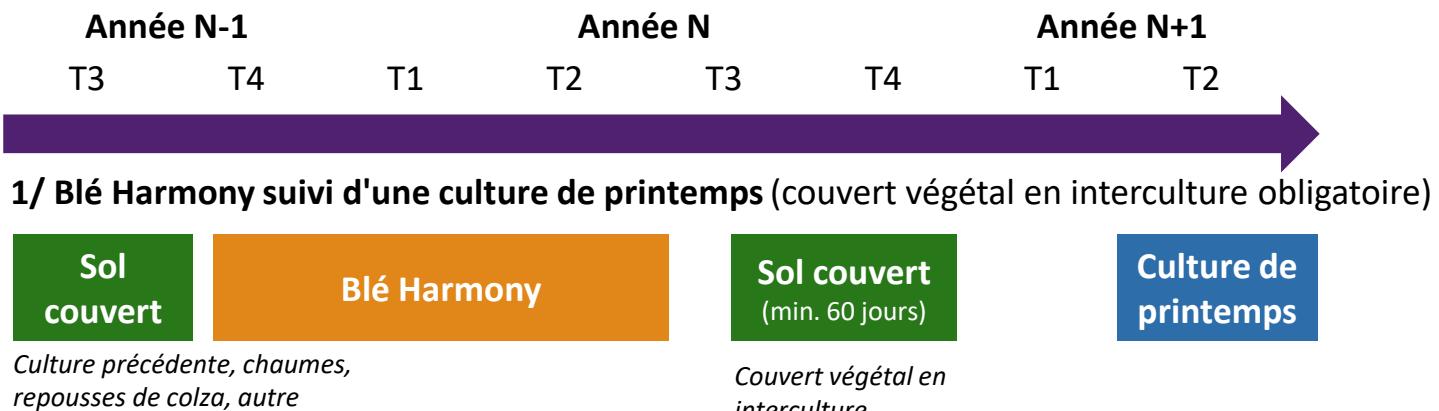
### Exigence :

**Exigence obligatoire** – L'agriculteur doit mettre en œuvre les pratiques de couverture du sol suivantes sur chaque parcelle de blé Harmony :

- Suite à la récolte de la culture précédent celle du blé Harmony, le sol est couvert par des chaumes, des repousses de colza ou autres résidus de culture, et ce, jusqu'aux premières opérations culturales concernant l'implantation du blé Harmony ; et
- Pour les parcelles où une culture de printemps (semée après le 1er janvier de l'année suivante) est implantée après le blé Harmony, un plan est en place pour maintenir un couvert végétal en interculture pendant au moins 60 jours au cours de la période allant du 15 septembre au 15 mai de l'année suivante.

Voir les Documents d'Orientation.

Note : il est obligatoire que les sols agricoles soient couverts à la mi-novembre dans les zones classées comme vulnérables par la directive européenne sur les nitrates. Toute dérogation à cette pratique de la directive Nitrates s'applique également à la Charte Harmony (ex : dans certaines zones, l'interculture n'est pas obligatoire entre un blé et une culture de printemps si les parcelles présentent plus de 37% d'argile).



**2/ Blé Harmony suivi d'une culture d'hiver (couvert végétal en interculture non obligatoire)**



### Boost 2 :

**12 Points**

Au cours des cinq dernières années incluant l'année en cours, l'agriculteur doit avoir cultivé au moins une espèce de légumineuse, pure ou en mélange, dans le couvert végétal en interculture sur chaque parcelle de blé Harmony.

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

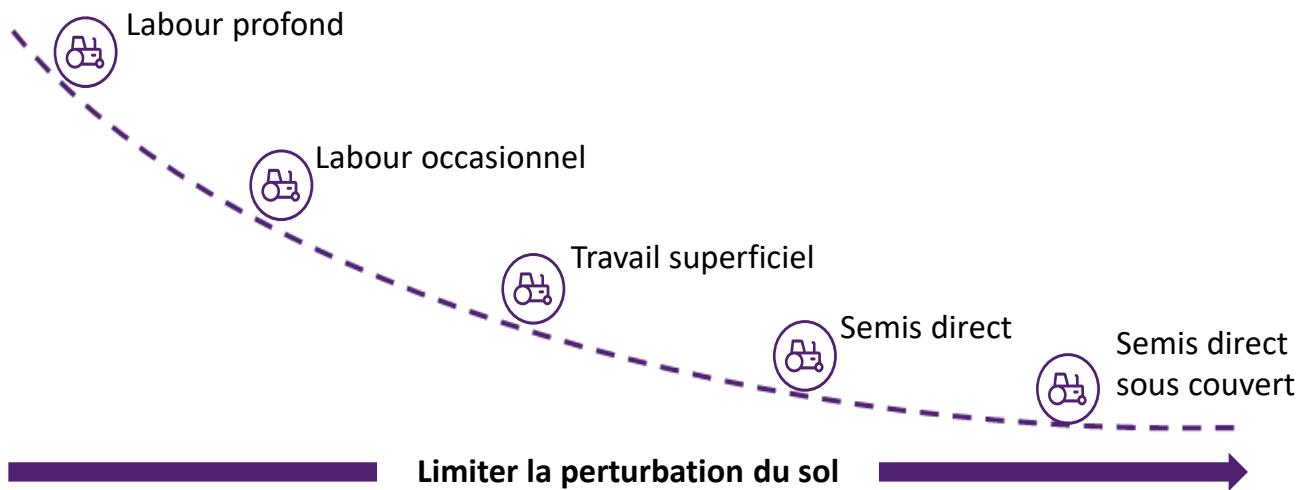
## Pratique 3 : Réduction du travail du sol

**Objectif :** Maintenir ou améliorer la santé des sols en réduisant le travail du sol.

### Exigence :

- a) **Exigence obligatoire** – L'agriculteur doit mettre en œuvre des pratiques de travail du sol et de culture qui minimisent la perturbation du sol afin de maintenir ou d'améliorer la santé des sols, notamment en réduisant au moins la fréquence et/ou la profondeur du travail du sol, ou en passant au semis direct
- b) **Exigence générale** – Pour chaque parcelle de blé Harmony, l'agriculteur doit garder une preuve de la profondeur (cm) et la fréquence (nombre de passages) pour chaque intervention de travail du sol.

Voir les Documents d'Orientation.



### Boost 1 :

**9 Points**

Semer du blé Harmony après semis direct ou travail superficiel du sol, sans retournement profond.

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 4 : Connaissance des sols – Analyses

**Objectif :** Surveiller la qualité et la biodiversité des sols afin de concevoir un plan d'action pertinent pour la santé des sols et la résilience de l'exploitation.

### Exigence :

a) **Exigence obligatoire** – Au cours des cinq dernières années incluant l'année en cours, pour chaque parcelle de blé Harmony (ou parcelle appartenant à l'agriculteur, ayant le même historique cultural et la même nature de sol), l'agriculteur doit réaliser une analyse physico-chimique du sol contenant au moins les paramètres suivants :

- i. pH ; et
- ii. Taux de matière organique (MO) ; et
- iii. Capacité d'Echange Cationique ; et
- iv. N, P, et K.

ET L'agriculteur doit connaître et garder une preuve du taux d'argile pour chaque parcelle de blé Harmony (ou parcelle appartenant à l'agriculteur, ayant la même nature de sol) ; et

b) **Exigence obligatoire** – L'agriculteur doit utiliser les résultats des analyses de sol pour éclairer les décisions de gestion du sol, y compris, mais sans s'y limiter, les décisions relatives à la mise en œuvre de couverts végétaux en interculture et à l'amendement du sol.

### Boost 2 :

**6 Points**

Au cours des cinq dernières années, pour chaque parcelle de blé Harmony (ou parcelle appartenant à l'agriculteur, ayant le même historique cultural et la même nature de sol), l'agriculteur doit réaliser une analyse biologique du sol contenant au moins les paramètres suivants :

- a) Bactéries (quantité) ;
- b) Champignons (quantité) ;
- c) Nématofaune (quantité) ; et
- d) Lombrifaune (quantité).

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 5 : Gestion de la fertilisation azotée – Quantité

**Objectif :** Déterminer et optimiser au fur et à mesure la quantité d'engrais organique et minéral à appliquer en fonction des besoins de la plante et de la teneur en éléments nutritifs du sol pour réduire les émissions de gaz à effet de serre associées en calculant l'efficience d'utilisation apparente de l'engrais dans le grain.

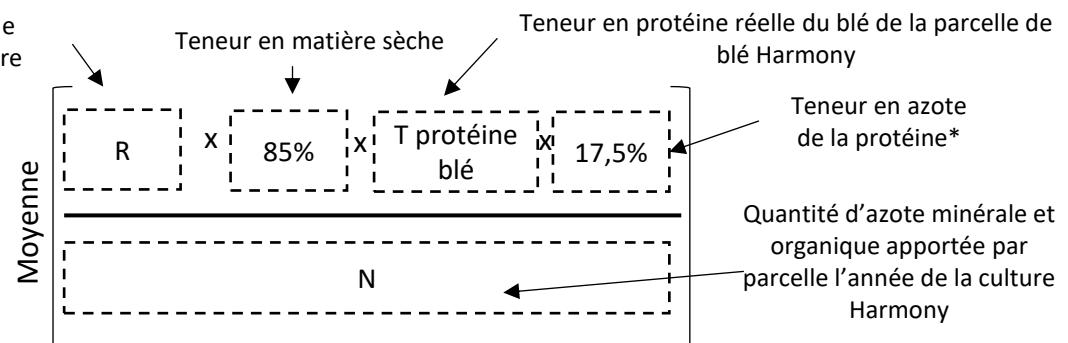
### Exigence :

- a) **Exigence obligatoire** – L'agriculteur doit réaliser et maintenir un Plan Prévisionnel de Fumure, mis en œuvre sur toutes les parcelles de blé Harmony et en accord avec les normes de la Directive Nitrates du pays dans lequel se situe l'exploitation.
- b) **Exigence obligatoire** – L'agriculteur doit calculer l'efficience azotée réelle par parcelle Harmony.

Calcul de l'efficience azotée réelle :

Rendement réel de chaque parcelle de blé Harmony l'année de la culture

Efficience azotée moyenne de l'agriculteur par classe de blé



\* En moyenne, il est considéré qu'une protéine contient 17,5% d'azote.

Note : l'exigence qui suit est à destination de la Direction du Groupe :

**Exigence obligatoire** – La Direction du Groupe doit aider les agriculteurs à calculer l'efficience azotée réelle pour chaque parcelle de blé Harmony et travailler à l'amélioration de l'efficience azotée réelle avec les agriculteurs du Groupe.

### Boost 1:

**4 Points**

L'agriculteur doit utiliser au moins l'une des approches suivantes pour tous les apports d'azote sur les parcelles de blé Harmony :

- a) Utiliser un outil d'aide à la décision pour le pilotage en fin de cycle qui, grâce au fractionnement, permet d'affiner les apports azotés en fonction des besoins de la plante pour atteindre un rendement et un taux de protéines donnés ; ou
- b) Atteindre en moyenne une efficience azotée réelle de 80% sur l'ensemble des parcelles de blé Harmony cultivées en BB (Blé Biscuitier), BAU (Blé pour Autre Usage), BPS (Blé Panifiable Supérieur) ou BP (Blé Panifiable) et 70% sur l'ensemble des parcelles de blé Harmony cultivées en BAF (Blé Améliorant/de Force).

### Boost 2:

**9 Points**

L'agriculteur doit utiliser au moins l'une des approches suivantes pour tous les apports d'azote sur les parcelles de blé Harmony :

- a) Utiliser un outil de pilotage au réel de l'azote ; ou
- b) Atteindre en moyenne une efficience azotée réelle de 85% sur l'ensemble des parcelles de blé Harmony cultivées en BB (Blé Biscuitier), BAU (Blé pour Autre Usage), BPS (Blé Panifiable Supérieur) ou BP (Blé Panifiable) et 75% sur l'ensemble des parcelles de blé Harmony cultivées en BAF (Blé Améliorant/de Force).

Note : Les boosts 1 and 2 **ne sont pas cumulables**, ce qui signifie que les agriculteurs ne peuvent bénéficier que des points et du bonus associés à l'un des deux boosts.

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 5 : Gestion de la fertilisation azotée – Quantité

**Objectif** : Déterminer et optimiser au fur et à mesure la quantité d'engrais organique et minéral à appliquer en fonction des besoins de la plante et de la teneur en éléments nutritifs du sol pour réduire les émissions de gaz à effet de serre associées en calculant l'efficience d'utilisation apparente de l'engrais dans le grain.

### Exigence :

**Exigence obligatoire** – La Direction du Groupe doit aider les agriculteurs à calculer l'efficience azotée réelle pour chaque parcelle de blé Harmony et travailler à l'amélioration de l'efficience azotée réelle avec les agriculteurs du Groupe.

Voici quelques exemples de stratégies envisageables pour améliorer l'efficience azotée réelle :

- a) Déterminer l'apport optimal d'azote en fonction des résultats d'analyse de sol ;
- b) Fertiliser au stade optimal de croissance de la culture ;
- c) Prendre en considération les prévisions météorologiques pour minimiser le lessivage et les risques de volatilisation ;
- d) Localiser la fertilisation dans la zone optimale pour l'assimilation de l'azote par la plante, c'est-à-dire dans la zone du sol couverte par les racines ;
- e) Si applicable, irriguer de façon à optimiser l'assimilation de l'azote par la plante.

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 6 : Gestion de la fertilisation azotée – Forme des engrais

**Objectif :** Réduire les émissions de gaz à effet de serre associées à la fertilisation azotée tout en améliorant la fertilité du sol et le stockage du carbone.

### Exigence :

- a) **Exigence générale** – L'agriculteur doit mettre en place sur les parcelles de blé Harmony l'une des techniques de fertilisation suivantes :
  - i. Laisser les résidus de la culture précédent le blé Harmony en place (non applicable en cas de risque DON, cf. Pratique #11) ; ou
  - ii. Utiliser des engrais organiques sur au moins une parcelle de blé Harmony (à l'exception des digestats et résidus issus des industries de la viande, ainsi que des boues urbaines).
- b) **Exigence générale** – L'agriculteur n'utilise pas de boues urbaines comme amendement sur les parcelles de blé Harmony pendant la période où le blé Harmony est présent sur la parcelle (du semis à la récolte) et durant la période comprise entre la récolte de la culture précédente et le semis du blé Harmony.

Note : l'exigence qui suit est à destination de la Direction du Groupe :

**Exigence générale** – La Direction du Groupe offre aux agriculteurs du Groupe la possibilité d'acheter et de bénéficier d'une assistance technique pour la mise en œuvre d'au moins l'une des solutions suivantes :

- a) Engrais avec inhibiteurs de nitrification ; ou
- b) Engrais avec inhibiteurs d'uréase ; ou
- c) Engrais fabriqués avec de l'hydrogène produit par des sources d'énergie renouvelable (engrais vert) ; ou
- d) Engrais fabriqué avec de l'hydrogène produit par des sources d'énergie fossile mais avec capture / stockage de carbone (engrais bleu).

### Boost 1:

**12 Points**

L'agriculteur doit utiliser au moins l'une des formes suivantes pour tous les apports d'azote sur les parcelles de blé Harmony :

- a) Utiliser des engrais avec inhibiteur de nitrification (si utilisation d'engrais à base de nitrates); ou
- b) Utiliser des engrais avec inhibiteur d'uréase (si utilisation d'engrais à base d'urée); ou
- c) Utiliser de l'ammonitrat.

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 6 : Gestion de la fertilisation azotée – Forme des engrais

**Objectif** : Réduire les émissions de gaz à effet de serre associées à la fertilisation azotée tout en améliorant la fertilité du sol et le stockage du carbone.

### Exigence :

**Exigence générale** – La Direction du Groupe offre aux agriculteurs du Groupe la possibilité d'acheter et de bénéficier d'une assistance technique pour la mise en œuvre d'au moins l'une des solutions suivantes :

- a) Engrais avec inhibiteurs de nitrification ; ou
- b) Engrais avec inhibiteurs d'uréase ; ou
- c) Engrais fabriqués avec de l'hydrogène produit par des sources d'énergie renouvelable (engrais vert) ; ou
- d) Engrais fabriqué avec de l'hydrogène produit par des sources d'énergie fossile mais avec capture / stockage de carbone (engrais bleu).

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 7 : Connaissance et Optimisation de la consommation de carburant

**Objectif :** Réduire les émissions carbone associées à la mécanisation.

### Exigence :

**Exigence générale** – L'agriculteur doit avoir suivi au cours des trois dernières années précédant la récolte Harmony au moins une formation sur les impacts économiques et environnementaux de la mécanisation à l'échelle de la ferme, et doit conserver la preuve de participation.

Note : l'exigence qui suit est à destination de la Direction du Groupe :

**Exigence générale** – La Direction du Groupe doit proposer aux agriculteurs du Groupe au moins une session de formation par an portant sur les impacts économiques et environnementaux de la mécanisation à l'échelle de la ferme et au moins une session de formation par an portant sur l'éco-conduite (ces sessions peuvent être combinées dans la même session ou séparées).

### Boost 1 :

**2 Points**

L'agriculteur doit :

- a) Avoir suivi au moins une formation dédiée à l'écoconduite pendant les 3 dernières années précédant la récolte Harmony ; ou
- b) Avoir fait passer au moins un tracteur utilisé pour la culture du blé Harmony sur un banc d'essai moteur au moins une fois durant les 3 années précédant la récolte Harmony, et conserver la preuve des résultats des tests.

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 7 : Connaissance et optimisation de la consommation de carburant

**Objectif :** Réduire les émissions carbone associées à la mécanisation.

### Exigence :

**Exigence générale** – La Direction du Groupe doit proposer aux agriculteurs du Groupe au moins une session de formation par an portant sur les impacts économiques et environnementaux de la mécanisation à l'échelle de la ferme et au moins une session de formation par an portant sur l'éco-conduite (ces sessions peuvent être combinées dans la même session ou séparées).

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 8 : Implantation et entretien d'infrastructures agroécologiques (1/3)

**Objectif :** Réintroduire de la biodiversité localement et maintenir d'importants services écosystémiques pour une plus grande résilience des exploitations agricoles.

### Exigence :

**Exigence obligatoire** – L'agriculteur doit mettre en œuvre l'une des approches suivantes pour favoriser la biodiversité sur l'exploitation :

- a) Implanter des jachères mellifères sur une superficie équivalente à au moins 3 % de la surface totale de l'exploitation emblavée en blé Harmony et répondant aux exigences suivantes, ainsi qu'aux critères de l'Annexe de la Charte :
  - i. Est située sur l'exploitation de l'agriculteur ; et
  - ii. Est semée à une date permettant la floraison de la jachère mellifère dès le mois de mai et à minima jusqu'au mois d'août ; et
  - iii. Est maintenue, au minimum, jusqu'à la fin de la floraison ; et
  - iv. N'est pas plantée à côté de la parcelle d'un autre agriculteur, ou, le cas échéant, une zone tampon d'au moins cinq mètres est laissée entre la jachère mellifère et la parcelle de l'autre agriculteur ; et
  - v. Dans le cas d'une surface totale emblavée en blé Harmony < 10 ha, les jachères mellifères doivent faire partie d'une seule zone contiguë. Dans le cas d'une surface totale emblavée en blé Harmony > 10 ha, il est possible de diviser les surfaces de jachères mellifères sur l'exploitation avec un minimum de 0,15 ha par jachère ; et
  - vi. Contient un minimum de cinq espèces de la liste de l'Annexe de la Charte, dont au moins une espèce de biocontrôle et appartenant à au moins trois familles botaniques différentes ; et
  - vii. N'est jamais traitée avec des produits phytosanitaires ; et
  - viii. Est protégée, pendant la floraison, par une bande tampon de cinq mètres entre la jachère et la ou les cultures adjacentes où les traitements insecticides, acaricides et herbicides sont interdits (les produits portant le label « Abeilles » ne sont autorisés que dans les deux heures précédant le coucher du soleil et dans les trois heures suivant le coucher du soleil) ;

Voir les Documents d'Orientation.

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 8 : Implantation et entretien d'infrastructures agroécologiques (2/3)

**Objectif :** Réintroduire de la biodiversité localement et maintenir d'importants services écosystémiques pour une plus grande résilience des exploitations agricoles.

### Exigence :

**Exigence obligatoire** – L'agriculteur doit mettre en œuvre l'une des approches suivantes pour favoriser la biodiversité sur l'exploitation :

OU

b) Implanter des haies sur l'exploitation ou entretenir des haies préexistantes sur l'exploitation dont la longueur minimale totale doit être équivalente à 3 % de la surface totale emblavée en blé Harmony (1 mètre de haie linéaire étant considéré comme équivalent à 20 m<sup>2</sup> = 0,002 ha de surface).

- i. Une haie est définie comme une unité linéaire de végétation ligneuse de largeur inférieure ou égale à 20 mètres, plantée à plat, sur un talus ou dans un creux, comportant des arbustes et, si possible, des arbres et/ou d'autres plantes ligneuses (ronces, genêts, ajoncs, etc.)

Et

- ii. Une discontinuité de 5 mètres ou moins dans une haie ne la disqualifie pas. Une discontinuité de plus de 5 mètres est disqualifiante pour la haie. On entend par discontinuité un espace ne présentant ni strate arborée en hauteur (houppier), ni strate arbustive (au sol).

Et

- iii. Les haies doivent répondre aux exigences suivantes :

- Avoir plusieurs strates, c'est-à-dire un mélange de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres ; et
- N'être jamais traitée avec des produits phytosanitaires ; et
- N'être taillée que pendant la période de novembre à février.

OU

c) Consacrer 5 % de la surface agricole utile à au moins 4 types d'infrastructures agroécologiques différentes qui sont entretenues et ne font pas l'objet de traitements phytosanitaires, parmi les suivantes, et s'assurer qu'elles remplissent les critères définis dans l'Annexe de la Charte :

Jachères	Jachères mellifères	Bordures non productives	Haies
Alignement d'arbres	Murs traditionnels en pierre	Fossés non maçonnés	
Bosquets	Mares		Arbres isolés

Voir les Documents d'Orientation.

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 8 : Implantation et entretien d'infrastructures agroécologiques (3/3)

**Objectif :** Réintroduire de la biodiversité localement et maintenir d'importants services écosystémiques pour une plus grande résilience des exploitations agricoles.

### Boost 1 :

**9 Points**

L'agriculteur doit consacrer 7 % de la surface agricole utile à au moins 4 types d'infrastructures agroécologiques différentes qui sont entretenues et ne font pas l'objet de traitements phytosanitaires, parmi les suivantes, et s'assurer qu'elles remplissent les critères définis dans l'Annexe de la Charte :

Jachères	Jachères mellifères pluriannuelles	Bordures non productives	Haies
Alignment d'arbres		Murs traditionnels en pierre	Fossés non maçonnés
Bosquets	Mares		Arbres isolés

### Boost 2 :

**12 Points**

L'agriculteur doit consacrer 10 % de la surface agricole utile à au moins 4 types d'infrastructures agroécologiques différentes qui sont entretenues et ne font pas l'objet de traitements phytosanitaires, parmi les suivantes, et s'assurer qu'elles remplissent les critères définis dans l'Annexe de la Charte :

Jachères	Jachères mellifères pluriannuelles	Bordures non productives	Haies
Alignment d'arbres		Murs traditionnels en pierre	Fossés non maçonnés
Bosquets	Mares		Arbres isolés

Note : Les boosts 1 and 2 **ne sont pas cumulables**, ce qui signifie que les agriculteurs ne peuvent bénéficier que des points et du bonus associés à l'un des deux boosts.

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 9 : Restriction de molécules controversées et utilisation d'alternatives

**Objectif :** Limiter l'utilisation de molécules controversées pour réduire l'impact sur l'environnement, et encourager le recours à des alternatives.

### Exigence :

- a) **Exigence générale** – L'agriculteur ne doit pas utiliser de glyphosate sur une parcelle de blé Harmony pendant que le blé Harmony est dans le champ (c'est-à-dire pendant la période entre le semis et la récolte).
- b) **Exigence générale** – L'agriculteur ne peut utiliser du glyphosate pour préparer le champ avant de semer du blé Harmony que si le sol a été travaillé superficiellement ou si l'agriculteur a effectué un semis direct du blé Harmony, et qu'il garde la preuve de la dose et la justification de l'utilisation.
- c) **Exigence générale** – L'agriculteur ne peut utiliser des régulateurs de croissance sur le blé Harmony que si :
  - i. L'agriculteur identifie un risque significatif de perte économique importante du à la verse sur la base de son expertise ; et
  - ii. L'agriculteur a envisagé d'autres approches de gestion de la verse (modification de la date de semis, utilisation de variétés résistantes à la verse, etc.) et les a jugées insuffisantes pour gérer cette perte ; et
  - iii. L'agriculteur garde la preuve de la dose et la justification de l'utilisation ; et
  - iv. L'agriculteur donne la priorité aux options non résiduelles, lors de la sélection du ou des régulateurs de croissance à utiliser.
- d) **Exigence générale** – L'agriculteur ne doit pas utiliser de néonicotinoïdes (acétamipride, clothianidine, imidaclopride, thiaclopride et thiaméthoxame) sur le blé Harmony.

Note : l'exigence qui suit est à destination de la Direction du Groupe :

- a) **Exigence générale** – La Direction du Groupe doit proposer aux agriculteurs du Groupe au moins l'un des services suivants :
  - i. La vente d'une ou plusieurs solutions de biocontrôle contre les bioagresseurs; ou
  - ii. Un soutien technique sur les solutions de biocontrôle contre les bioagresseurs.
- b) **Exigence générale** – La Direction du Groupe doit proposer aux agriculteurs du Groupe :
  - i. Un soutien technique pour prévenir le risque de verse, en privilégiant la mise en œuvre de stratégies non chimiques ; et
  - ii. Un soutien technique pour la sélection de régulateurs de croissance lorsque la lutte chimique contre la verse est justifiée, en privilégiant la sélection de régulateurs de croissance non résiduels.

### Boost 1 :

**4 Points**

L'agriculteur doit utiliser au moins une solution de biocontrôle comme alternative à un produit phytosanitaire conventionnel sur au moins une parcelle de blé Harmony.

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 9 : Restriction de molécules controversées et utilisation d'alternatives

**Objectif :** Limiter l'utilisation de molécules controversées pour réduire l'impact sur l'environnement, et encourager le recours à des alternatives.

### Exigence :

- a) **Exigence générale** – La Direction du Groupe doit proposer aux agriculteurs du Groupe au moins l'un des services suivants :
- i. La vente d'une ou plusieurs solutions de biocontrôle contre les bioagresseurs; ou
  - ii. Un soutien technique sur les solutions de biocontrôle contre les bioagresseurs.
- b) **Exigence générale** – La Direction du Groupe doit proposer aux agriculteurs du Groupe :
- i. Un soutien technique pour prévenir le risque de verse, en privilégiant la mise en œuvre de stratégies non chimiques ; et
  - ii. Un soutien technique pour la sélection de régulateurs de croissance lorsque la lutte chimique contre la verse est justifiée, en privilégiant la sélection de régulateurs de croissance non résiduels.

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 10 : Interdiction des insecticides de stockage

**Objectif :** Limiter les résidus de produits phytosanitaires dans les produits finis.

### Exigence :

**Exigence obligatoire** – Toute entité stockant du blé Harmony ne doit pas procéder à une désinsectisation chimique du blé Harmony à l'aide d'insecticides de stockage, à l'exception de la fumigation à la phosphine.

Note: la même exigence s'applique à la Direction du Groupe.

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 10 : Interdiction des insecticides de stockage

**Objectif :** Limiter les résidus de produits phytosanitaires dans les produits finis.

**Exigence :**

**Exigence obligatoire** – Toute entité stockant du blé Harmony ne doit pas procéder à une désinsectisation chimique du blé Harmony à l'aide d'insecticides de stockage, à l'exception de la fumigation à la phosphine.

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 11 : Gestion du semis et risque DON

**Objectif :** Limiter la pression parasitaire et le risque de verse pour réduire les traitements phytosanitaires.

### Exigence :

**Exigence générale** – L'agriculteur doit mettre en place des pratiques de gestion des risques liés à la verse et au DON sur toutes les parcelles de blé Harmony et garantissant que les objectifs suivants sont atteints :

- Respect de la période de semis recommandée pour la région ; et
- Choix d'une densité de semis déterminée en fonction de la date de semis, du type de sol et de la perte de rendement estimée ; et
- Vérification de la densité de semis, par exemple, à travers un essai sur le terrain ou en calculant la quantité de graines par hectare après avoir mesuré le poids de mille grains ; et
- Prise en compte de plusieurs facteurs dans la mise en place des pratiques de gestion des risques liés au DON, y compris les cultures précédentes, les pratiques de travail du sol et la variété de blé.

Voir les Documents d'Orientation.

Note : l'exigence qui suit est à destination de la Direction du Groupe :

**Exigence générale** – La Direction du Groupe doit aider les agriculteurs du Groupe à identifier le risque de verse et DON en fonction de facteurs tels que la combinaison de cultures, des pratiques de travail du sol, de la variété de blé et des conditions météorologiques etc.

ET la Direction du Groupe doit également aider à gérer ces risques, notamment en partageant les informations suivantes :

- Sensibilité des variétés de blé tendre au risque DON ; et
- Recommandations régionales pour les dates de semis de chaque variété de blé cultivée par les agriculteurs ; et
- Densités de semis recommandées pour chaque variété de blé cultivée par les agriculteurs.

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 11 : Gestion du semis et risque DON

**Objectif :** Limiter la pression parasitaire et le risque de verse pour réduire les traitements phytosanitaires.

### Exigence :

**Exigence générale** – La Direction du Groupe doit aider les agriculteurs du Groupe à identifier le risque de verse et DON en fonction de facteurs tels que la combinaison de cultures, des pratiques de travail du sol, de la variété de blé et des conditions météorologiques etc.

ET la Direction du Groupe doit également aider à gérer ces risques, notamment en partageant les informations suivantes :

- a) Sensibilité des variétés de blé tendre au risque DON ; et
- b) Recommandations régionales pour les dates de semis de chaque variété de blé cultivée par les agriculteurs ; et
- c) Densités de semis recommandées pour chaque variété de blé cultivée par les agriculteurs.

Voir les Documents d'Orientation.

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 12 : Interdiction des produits dangereux pour la santé humaine

**Objectif :** Limiter les risques pour la personne qui applique les produits et pour la population avoisinante.

### Exigence :

**Exigence obligatoire** – L'agriculteur ne peut utiliser des produits phytosanitaires sur la parcelle de blé Harmony que si les conditions suivantes sont respectées :

- a) aucun produit comportant l'une des phrases de risque suivantes n'est utilisé\* : H300 / H301 / H310 / H311 / H330 / H331 / H334 / H340 / H350 / H350i / H360 / H360d / H360f / H360FD / H360Fd / H360Df / H370 / H372 ; et
- b) L'agriculteur possède ou a accès à la dernière version de la fiche de données de sécurité (FDS) du produit, conformément au règlement de l'UE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage, au moment de l'utilisation du produit.

\*Les produits commerciaux concernés par l'interdiction et contenant du fluroxypyr ou du prosulfocarbe, du mésosulfuron ou la combinaison clodinafop-propargyl / cloquintocet-mexyl sont exemptés de cette interdiction jusqu'à ce qu'une alternative soit trouvée.

### Boost 1 :

**6 Points**

Outre l'exigence interdisant l'utilisation des phrases de risque suivantes : H300 / H301 / H310 / H311 / H330 / H331 / H334 / H340 / H350 / H350i / H360 / H360d / H360f / H360FD / H360Fd / H360Df / H370 / H372, l'**agriculteur ne doit pas utiliser de produit contenant du fluroxypyr ou du prosulfocarbe, du mésosulfuron ou la combinaison clodinafop-propargyl / cloquintocet-mexyl sur la parcelle de blé Harmony**.

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 13 : Connaissance et préservation de la biodiversité

**Objectif :** Mettre en place une ou plusieurs actions pour améliorer ses connaissances sur la biodiversité de l'exploitation et les bonnes pratiques pour la préserver.

### Exigence :

**Exigence générale** – L'agriculteur doit avoir mis en place au moins l'une des actions biodiversité suivantes :

- Avoir suivi au cours des trois dernières années précédant la récolte Harmony au moins une demi-journée (4h) de formation portant sur la préservation de la biodiversité et les bonnes pratiques associées, et garder une preuve de la participation aux formations suivies ; ou
- Avoir réalisé ou fait réaliser un diagnostic de potentiel d'accueil de la biodiversité sur l'exploitation, en vue d'un plan d'action, au moins une fois durant les 5 dernières années précédant la récolte Harmony ; ou
- Avoir réalisé ou fait réaliser sur l'exploitation des inventaires, protocoles d'observation des espèces ou des analyses biologiques du sol au moins une fois durant les 3 dernières années précédant la récolte Harmony ; ou
- Avoir réalisé ou fait réalisé un diagnostic spécifique à une catégorie d'infrastructures agroécologiques en vue d'un plan de gestion.

Note : l'exigence qui suit est à destination de la Direction du Groupe :

**Exigence obligatoire** – La Direction du Groupe devra proposer au moins un des services suivants :

- Une session de formation annuelle sur le thème de la biodiversité et des bonnes pratiques associées ; ou
- Un service de conseil qui accompagne l'agriculteur dans la réalisation d'un diagnostic du potentiel d'accueil de la biodiversité sur l'exploitation, menant à un plan d'action ; ou
- Un service de conseil qui accompagne l'agriculteur dans la réalisation d'inventaires, de protocoles d'observation des espèces ou des analyses biologiques du sol de l'exploitation ; ou
- Un service de conseil qui accompagne l'agriculteur dans la mise en œuvre d'un diagnostic spécifique à une catégorie d'infrastructure agroécologique.

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 13 : Connaissance et préservation de la biodiversité

**Objectif :** Mettre en place une ou plusieurs actions pour améliorer ses connaissances sur la biodiversité de l'exploitation et les bonnes pratiques pour la préserver.

### Exigence :

**Exigence obligatoire –** La Direction du Groupe devra proposer au moins un des services suivants :

- a) Une session de formation annuelle sur le thème de la biodiversité et des bonnes pratiques associées ; ou
- b) Un service de conseil qui accompagne l'agriculteur dans la réalisation d'un diagnostic du potentiel d'accueil de la biodiversité sur l'exploitation, menant à un plan d'action ; ou
- c) Un service de conseil qui accompagne l'agriculteur dans la réalisation d'inventaires, de protocoles d'observation des espèces ou des analyses biologiques du sol de l'exploitation ; ou
- d) Un service de conseil qui accompagne l'agriculteur dans la mise en œuvre d'un diagnostic spécifique à une catégorie d'infrastructures agroécologiques.

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 14 : Raisonner les apports en eau, en tenant compte des réserves en eau du sol

**Objectif :** Raisonner les apports en eau pour préserver la ressource.

### Exigence :

**Exigence générale** – L'agriculteur ne peut irriguer les parcelles de blé Harmony que si toutes les exigences suivantes sont respectées :

- a) L'agriculteur connaît et conserve la preuve des réserves en eau du sol (établies par des mesures du sol, des données météorologiques, etc.) ; et
- b) L'agriculteur conserve la preuve du volume d'eau utilisé et la justification de l'irrigation (la justification peut inclure des données météorologiques, un bilan hydrique, des informations provenant d'un outil d'aide à la décision ou similaire) ; et
- c) L'agriculteur utilise des équipements qui permettent d'optimiser les apports en eau (par exemple, contrôle automatique de l'irrigation, compteurs de demande en eau, stations météorologiques, micro-irrigation).

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 15 : Prise en main du programme Harmony et sensibilisation aux pratiques de la Charte

**Objectif :** Assurer l'appropriation et la compréhension des enjeux du programme Harmony.

### Exigence :

**Exigence générale** – L'agriculteur doit avoir suivi au moins une formation portant sur les principes fondamentaux de l'agriculture régénératrice au cours des trois dernières années précédant la récolte Harmony, et doit conserver la preuve de la participation aux formations suivies.

Note : l'exigence qui suit est à destination de la Direction du Groupe :

**Exigence obligatoire** – La Direction du Groupe doit garantir que les agriculteurs du Groupe disposent des éléments suivants :

- La Charte Harmony dans son intégralité, et toute information complémentaire nécessaire à la compréhension de ses exigences ; et
- L'appui d'une tierce partie qualifiée permettant d'assurer un service de conseil pour aider l'agriculteur à se conformer à la Charte Harmony.

### Boost 1 :

**2 Points**

L'agriculteur doit publier au moins 2 Tips sur la Plateforme Harmony Academy avant le 30 mai de l'année de la récolte. Ces Tips doivent être des Tips « vidéo » ou « informatifs » publiés sur les flux du pays de l'agriculteur ou celui de son organisme stockeur, afin de partager les retours d'expérience liés à une pratique de la Charte Harmony.

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 15 : Prise en main du programme Harmony et sensibilisation aux pratiques de la Charte

**Objectif :** Assurer l'appropriation et la compréhension des enjeux du programme Harmony.

### Exigence :

**Exigence obligatoire** – La Direction du Groupe doit garantir que les agriculteurs du Groupe disposent des éléments suivants :

- a) La Charte Harmony dans son intégralité, et toute information complémentaire nécessaire à la compréhension de ses exigences ; et
- b) L'appui d'une tierce partie qualifiée permettant d'assurer un service de conseil pour aider l'agriculteur à se conformer à la Charte Harmony.

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 16 : Gestion de la traçabilité du blé Harmony (1/2)

**Objectif :** Garantir que le blé Harmony n'est pas mélangé avec d'autres blés.

### Exigence :

**Exigence obligatoire** – L'agriculteur doit assurer la traçabilité du blé certifié Harmony tant qu'il est sous sa responsabilité. Cela suppose, a minima, la mise en place des éléments suivants :

- a) Le rendement attendu pour le blé Harmony est estimé chaque année (par exemple, en fonction de la superficie de blé Harmony et des semences semées) et partagé avec la Direction du Groupe ; et
- b) Tous les lots de blé Harmony sont clairement identifiés grâce à l'étiquetage du lot physique et/ou à d'autres mécanismes de suivi ; et
- c) Tous les lots de blé Harmony sont physiquement séparés du blé non certifié à toutes les étapes, y compris le transport et le stockage (différents lots de blé certifié Harmony peuvent être mélangés entre eux, mais le mélange de blé certifié Harmony avec du blé non-certifié Harmony n'est jamais autorisé) ; et
- d) La quantité de blé Harmony fournie par l'agriculteur ne dépasse pas la somme de la quantité totale de blé Harmony produite par l'agriculteur et de la quantité de blé Harmony stockée et enregistrée par l'agriculteur l'année précédente (voir point a) ci-dessus) ; et
- e) Les preuves (par exemple un bon de livraison) démontrent le flux physique du blé Harmony vers l'agriculteur (le cas échéant) et de l'agriculteur vers la Direction du Groupe ou un autre acheteur. Les preuves incluent, au minimum, les noms des Opérateurs impliqués dans le transfert du blé Harmony, la date du transfert et le volume de blé transféré ; et
- f) En cas de réception du blé Harmony, la certification Harmony du blé et de l'Opérateur fournissant le lot de blé est vérifiée avant d'accepter le blé ; et
- g) Si plusieurs Opérateurs sont dans le périmètre de la certification, le flux du blé Harmony est cartographié depuis son origine (production ou réception) jusqu'au point final du périmètre de la certification, incluant tous les intermédiaires et étapes ; et
- h) Si des activités impliquant la manutention de blé Harmony (ex : transport, stockage) sont sous-traitées à un tiers, l'agriculteur doit s'assurer que le tiers répond à toutes les exigences Harmony pertinentes (ex : traçabilité, insecticides de stockage) ; et
- i) Aucune double vente du volume de blé Harmony certifié ne peut avoir lieu – si un lot de blé Harmony est vendu et livré comme non-certifié ou comme certifié dans le cadre d'un autre système, l'agriculteur ne peut pas attribuer la certification Harmony à un autre lot.

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 16 : Gestion de la traçabilité du blé Harmony (2/2)

**Objectif :** Garantir que le blé Harmony n'est pas mélangé avec d'autres blés.

Note : l'exigence qui suit est à destination de la Direction du Groupe :

**Exigence obligatoire –** Toute Direction du Groupe doit assurer la traçabilité du blé Harmony tant qu'il est sous sa responsabilité. Cela suppose, a minima, la mise en place des éléments suivants :

- a) La quantité de blé certifié Harmony produite et la quantité stockée par la Direction du Groupe sont enregistrées chaque année, et les preuves sont conservées pendant au moins trois ans ; et
- b) Une estimation du rendement pour l'année en cours de la production de blé Harmony est recueillie auprès de chaque agriculteur, en plus de la quantité réelle de blé effectivement livrée par l'agriculteur (voir point a). Si la quantité de blé Harmony livrée diffère de plus de 15 % par rapport au rendement estimé par l'agriculteur pour cette année, la Direction du Groupe doit demander à l'agriculteur une justification de cet écart ; et
- c) L'équipement utilisé pour déterminer le poids ou le volume de blé certifié Harmony est entretenu et calibré conformément aux recommandations de l'équipementier et/ou du manuel de l'équipement ; et
- d) Tous les lots de blé Harmony sont clairement identifiés grâce à l'étiquetage du lot physique et/ou à d'autres mécanismes de suivi ; et
- e) Tous les lots de blé Harmony sont physiquement séparés du blé non certifié à toutes les étapes, y compris le transport et le stockage (différents lots de blé certifié Harmony peuvent être mélangés entre eux, mais le mélange de blé certifié Harmony avec du blé non-certifié Harmony n'est jamais autorisé) ; et
- f) La quantité de blé Harmony fournie par la Direction du Groupe ne dépasse pas le montant total de blé Harmony reçu des agriculteur cette année-là, additionné à la quantité de blé Harmony stockée et enregistrée l'année précédente (voir point a) ci-dessus) ; et
- g) Des preuves (par exemple, des bons de livraison) démontrent le flux physique du blé Harmony vers le la Direction du Groupe et de la Direction du Groupe vers l'acteur suivant de la chaîne d'approvisionnement. Les preuves incluent, au minimum, les noms des Opérateurs impliqués dans le transfert du blé Harmony, la date du transfert, ainsi que le volume de blé transféré ; et
- h) En cas de réception du blé Harmony, la certification Harmony du blé et de la Direction du Groupe fournissant le lot de blé est vérifiée avant d'accepter le blé ; et
- i) Si plusieurs Directions du Groupe sont dans le périmètre de la certification, le flux du blé Harmony est cartographié depuis son origine (production ou réception) jusqu'au point final du périmètre de la certification, incluant tous les intermédiaires et étapes ; et
- j) Si des activités impliquant la manutention de blé Harmony (ex : transport, stockage) sont sous-traitées à un tiers, la Direction du Groupe détenant ou demandant la certification Harmony doit s'assurer que le tiers répond à toutes les exigences Harmony pertinentes (ex : traçabilité, insecticides de stockage) ; et
- k) Aucune double vente du volume de blé Harmony certifié ne peut avoir lieu – si un lot de blé Harmony est vendu et livré comme non-certifié ou comme certifié dans le cadre d'un autre système, la Direction du Groupe ne peut pas attribuer la certification Harmony à un autre lot.

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 16 : Gestion de la traçabilité du blé Harmony

**Objectif :** Garantir que le blé Harmony n'est pas mélangé avec d'autres blés.

### Exigence :

**Exigence obligatoire** – Toute Direction du Groupe doit assurer la traçabilité du blé Harmony tant qu'il est sous sa responsabilité. Cela suppose, a minima, la mise en place des éléments suivants :

- a) La quantité de blé certifié Harmony livrée par les agriculteurs et la quantité stockée par la Direction du Groupe sont enregistrées chaque année, et les preuves sont conservées pendant au moins trois ans ; et
- b) Une estimation du rendement pour l'année en cours de la production de blé Harmony est recueillie auprès de chaque agriculteur, en plus de la quantité réelle de blé effectivement livrée par l'agriculteur (voir point a). Si la quantité de blé Harmony livrée diffère de plus de 15 % par rapport au rendement estimé par l'agriculteur pour cette année, la Direction du Groupe doit demander à l'agriculteur une justification de cet écart ; et
- c) L'équipement utilisé pour déterminer le poids ou le volume de blé certifié Harmony est entretenu et calibré conformément aux recommandations de l'équipementier et/ou du manuel de l'équipement ; et
- d) Tous les lots de blé Harmony sont clairement identifiés grâce à l'étiquetage du lot physique et/ou à d'autres mécanismes de suivi ; et
- e) Tous les lots de blé Harmony sont physiquement séparés du blé non certifié à toutes les étapes, y compris le transport et le stockage (différents lots de blé certifié Harmony peuvent être mélangés entre eux, mais le mélange de blé certifié Harmony avec du blé non-certifié Harmony n'est jamais autorisé) ; et
- f) La quantité de blé Harmony fournie par la Direction du Groupe ne dépasse pas le montant total de blé Harmony reçu des agriculteurs cette année-là, additionné à la quantité de blé Harmony stockée et enregistrée l'année précédente (voir point a) ci-dessus) ; et
- g) Des preuves (par exemple, des bons de livraison) démontrent le flux physique du blé Harmony vers la Direction du Groupe et de la Direction du Groupe vers l'acteur suivant de la chaîne d'approvisionnement. Les preuves incluent, au minimum, les noms des Opérateurs impliqués dans le transfert du blé Harmony, la date du transfert, ainsi que le volume de blé transféré ; et
- h) Dès réception du blé certifié Harmony, la certification Harmony du blé et de l'Opérateur fournissant le lot de blé est vérifiée avant d'accepter le blé ; et
- i) Si plusieurs Opérateurs sont dans le périmètre de la certification, le flux du blé Harmony est cartographié depuis son origine (production ou réception) jusqu'au point final du périmètre de la certification, incluant tous les intermédiaires et étapes ; et
- j) Si des activités impliquant la manutention de blé Harmony (ex : transport, stockage) sont sous-traitées à un tiers, la Direction du Groupe doit s'assurer que le tiers répond à toutes les exigences Harmony pertinentes (ex : traçabilité, insecticides de stockage) ; et
- k) Aucune double vente du volume de blé Harmony certifié ne peut avoir lieu – si un lot de blé Harmony est vendu et livré comme non-certifié ou comme certifié dans le cadre d'un autre système, la Direction du Groupe ne peut pas attribuer la certification Harmony à un autre lot.

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 17 : Collecte des données Harmony

**Objectif :** Avoir un historique et une traçabilité complète de chaque parcelle de blé Harmony pour être en capacité d'évaluer l'impact de la Charte Harmony.

### Exigence :

**Exigence obligatoire** – Si l'acheteur en fait la demande, l'agriculteur doit collecter et partager les données pertinentes relatives à la production et au stockage du blé Harmony. Voir l'annexe de la Pratique 17 pour des exemples de données pertinentes.

Note : l'exigence qui suit est à destination de la Direction du Groupe :

**Exigence obligatoire** – Si l'acheteur en fait la demande, la Direction du Groupe doit collecter et partager les données pertinentes relatives à la production et au stockage du blé Harmony. Voir l'annexe de la Pratique 17 pour des exemples de données pertinentes.

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 17 : Collecte des données Harmony

**Objectif :** Avoir un historique et une traçabilité complète de chaque parcelle de blé Harmony pour être en capacité d'évaluer l'impact de la Charte Harmony.

### **Exigence :**

**Exigence obligatoire** – Si l'acheteur en fait la demande, la Direction du Groupe doit collecter et partager les données pertinentes relatives à la production et au stockage du blé Harmony. Voir l'annexe de la Pratique 17 pour des exemples de données pertinentes.

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 18 : Gestion du Groupe

**Objectif :** Être garant de la bonne application de la Charte Harmony (exigences obligatoires et générales), en assurant l'organisation du Groupe (organisation des audits, etc.) et le soutien aux Membres du Groupe.

### Exigence :

**Exigence obligatoire – La Direction du Groupe doit :**

- a) Avoir les capacités et l'expertise nécessaires à l'atteinte des exigences de la Charte Harmony, incluant le soutien et la supervision des Membres du Groupe ; et
- b) Disposer d'un système de suivi décrivant les procédures, les rôles et les responsabilités nécessaires à l'atteinte des exigences de la Charte Harmony, incluant le soutien et la supervision des Membres du Groupe ; et
- c) Sélectionner les Membres du Groupe et maintenir les listes des Membres du Groupe à jour ; et
- d) Se réserver le droit d'ajouter ou d'exclure des Membres du Groupe, par exemple, en fonction de leurs performances ; et
- e) Avoir un contrat signé avec chaque Membre du Groupe ; et
- f) S'assurer que tous les Membres du Groupe complètent une auto-évaluation annuelle conformément à la Charte Harmony, à l'aide d'une liste de contrôle Harmony approuvée ; et
- g) Superviser les Membres du Groupe, y compris, mais sans exhaustivité :
  - i. Réaliser des évaluations sur site pour au moins 10% des Membres du Groupe (arrondi à l'entier supérieur), qui doivent avoir lieu avant l'audit sur site réalisé par un organisme certificateur ; et
  - ii. Revoir les auto-évaluations et autres documents demandés pour au moins tous les autres Membres du Groupe qui ne font pas l'objet d'un audit sur site réalisé par la Direction du Groupe.
 et
- h) Conserver les preuves des audits ou évaluations sur site, et autres documents demandés, pendant au moins trois ans ; et
- i) S'assurer que les personnes chargées des évaluations sur site sont compétentes et ont reçu une formation adéquate pour les réaliser ; et
- j) Être responsable de la conformité des membres du Groupe, y compris la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'actions correctives, le cas échéant.

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 19 : Gestion de la Prime Agriculteur Harmony

Objectif : Garantir le paiement de la prime conformément au dispositif Harmony.

### Exigence :

**Exigence obligatoire** – Suite à la vente de blé Harmony, l'agriculteur doit conserver une preuve :

- a) Du montant de la prime reçue pour chaque vente de blé Harmony ; et
- b) de la date de paiement.

Note : l'exigence qui suit est à destination de la Direction du Groupe :

**Exigence obligatoire** – La Direction du Groupe doit :

- a) Lors de l'achat de blé Harmony, verser à l'agriculteur Harmony la Prime Agriculteur Harmony prévue conformément aux exigences les plus récentes du dispositif Harmony. Les montants des primes versées aux agriculteurs Harmony sont indiqués dans le document Valeurs de la Prime Agriculteur Harmony, qui est accessible au public et mis à jour chaque année. Il incombe à l'acheteur de s'assurer que le montant approprié de la prime est versé à l'agriculteur ; et
- b) Avoir des contrats ou autres accords signés avec chaque agriculteur Harmony auprès duquel il achète, incluant :
  - i. Les montants des primes à verser ; et
  - ii. Les modalités et conditions de paiement.
 et
- c) Conserver une preuve du paiement de la prime, comprenant au minimum :
  - i. Le montant de la prime versée pour chaque achat de blé Harmony ; et
  - ii. La date de paiement.
 et
- d) Verser la prime en totalité, et non en nature, conformément aux modalités et conditions définies dans le contrat (voir b. ii.).

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.

## Pratique 19 : Gestion de la Prime Agriculteur Harmony

Objectif : Garantir le paiement de la prime conformément au dispositif Harmony.

### Requirement:

**Exigence obligatoire** – La Direction du Groupe doit :

- a) Lors de l'achat de blé Harmony, verser à l'agriculteur Harmony la Prime Agriculteur Harmony prévue conformément aux exigences les plus récentes du dispositif Harmony. Les montants des primes versées aux agriculteurs Harmony sont indiqués dans le document de Valeurs des Primes Agriculteur Harmony, qui est accessible au public et mis à jour chaque année. Il incombe à l'acheteur de s'assurer que le montant approprié de la prime est versé à l'agriculteur ; et
- b) Avoir des contrats ou autres accords signés avec chaque agriculteur Harmony auprès duquel il achète, incluant :
  - i. Les montants des primes à verser ; et
  - ii. Les modalités et conditions de paiement.
 et
- c) Conserver une preuve du paiement de la prime, comprenant au minimum :
  - i. Le montant de la prime versée pour chaque achat de blé Harmony ; et
  - ii. La date de paiement.
 et
- d) Verser la prime en totalité, et non en nature, conformément aux modalités et conditions définies dans le contrat (voir b. ii.).

### Gestion des Boosts :

*La Direction du Groupe s'engage à redistribuer au moins 80% de la valeur des Mondelēz Boost Bonus validés, aux agriculteurs du Groupe.*

Note : les termes soulignés dans le texte descriptif des exigences sont définis dans le glossaire.



# CHARTE HARMONY DE PRODUCTION DE BLÉ

-

## GLOSSAIRE

2026



## GLOSSAIRE (1/5)

	Définition	Pratiques
Agriculture régénératrice	L'agriculture régénératrice est une approche à l'échelle de l'exploitation agricole qui vise à régénérer les écosystèmes pour rendre l'agriculture plus résiliente. Elle est guidée par des principes fondamentaux tels que : limiter la perturbation des sols, ne pas laisser les sols à nu, limiter les intrants, augmenter la biodiversité, etc.	15
Biocontrôle	Le biocontrôle réunit diverses solutions destinées à protéger les plantes contre les maladies, les insectes, les ravageurs et les adventices. Il existe 4 familles de solutions de biocontrôle : les agents de biocontrôle de type macroorganismes, les microorganismes (bactéries, virus, champignons), les médiateurs chimiques (dont les phéromones), les substances naturelles (d'origine minérale, animale ou végétale). Pour le choix des solutions à utiliser, se référer aux listes publiées par le pays de production.	9
Boue urbaine	Les boues urbaines sont des boues récupérées au cours du processus de traitement des eaux usées domestiques.	6
Capacité d'échange cationique	La capacité d'échange cationique (ou CEC) est la quantité totale de charges négatives du sol. Sur ces charges négatives s'adsorbent des cations, chargés positivement, qui s'échangent continuellement avec ceux de la solution du sol. La CEC reflète la capacité d'un sol à retenir et échanger des cations à un pH donné.	4
Certification du Groupe	La Certification du Groupe est le processus par lequel un ensemble d'exploitations indépendantes, organisées par une Direction du Groupe, cherche à obtenir la certification dans le cadre du système Harmony. Un audit de certification de groupe réussi donne lieu à un certificat unique, détenu par la Direction du Groupe, qui répertorie toutes les exploitations du groupe.	16, 17
Chaume	Le chaume est la partie de la tige d'une céréale qui reste sur pied après la moisson.	2
Couvert végétal en interculture	Un couvert végétal en interculture est une culture semée (pure ou multi-espèces) qui a vocation à être laissée au sol (donc non exportée). Elle est présente sur la parcelle durant l'interculture.	1, 2, 4
Culture associée	Une culture associée est une culture composée d'au moins deux espèces qui sont présentes en simultané pendant une période significative de leur croissance sur la même parcelle. Une seule ou les deux espèces peuvent être récoltées.	1
Culture de printemps	Une culture de printemps est une culture implantée après le 31 décembre.	2
Culture dérobée	Une culture dérobée est une culture qui s'intercale entre deux cultures principales, et qui est destinée à être récoltée pour être valorisée. Le débouché peut être la production de grains, de fourrages en vert, en ensilage, ou en production d'énergie (non exhaustif).	1
Culture différente	<p>Deux cultures sont différentes si elles n'ont pas le même genre botanique. Par exemple, un blé (genre <i>Triticum</i>) et un seigle (genre <i>Secale</i>) constituent deux cultures différentes. A l'inverse, tous les maïs (genre <i>Zea</i>) ne constituent qu'une seule culture. Il en est de même pour le blé dur et le blé tendre (genre <i>Triticum</i>). Il existe trois exceptions à cette exigence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'épeautre et le blé, tous deux du même genre botanique (<i>Triticum</i>) comptent pour des cultures différentes.</li> <li>• Les espèces des familles Brassicacées, Solanacées et Cucurbitacées sont, pour le nombre de cultures, distinguées espèce par espèce.</li> <li>• Une culture d'hiver et une culture de printemps constituent deux cultures distinctes, même s'il s'agit du même genre botanique (ex : un blé de printemps et un blé d'hiver comptent pour deux cultures).</li> </ul>	1

## GLOSSAIRE (2/5)

	Définition	Pratiques
Culture pluriannuelle	Il s'agit d'une culture présente pendant plus d'une année sur une parcelle donnée. Exemples non exhaustifs : plante aromatique pluriannuelle non arbustive ou arborée autre que la vanille, plante à parfum pluriannuelle y compris lavande et lavandin, légume ou fruit pluriannuel (hors petit fruit à baie et arboriculture), plante médicinale pluriannuelle (autre que arbres), culture pluriannuelle à forte biomasse (miscanthus, switchgrass, silphie, canne fourragère), etc.	<b>1</b>
Culture principale	Est définie comme culture principale toute culture pour laquelle l'agriculteur demande le versement d'une aide de la Politique Agricole Commune (PAC) et qui est présente au moins en partie sur la période du 1er mars au 15 juillet.	<b>1</b>
Culture secondaire	Une culture secondaire est une culture implantée après la culture principale (ou semée sous couvert de la culture principale). Les cannes de maïs, les chaumes de céréales, le mulching et les repousses du précédent cultural ne sont pas considérés comme une culture secondaire.	<b>1</b>
Direction du Groupe	La Direction de Groupe est l'entité responsable de l'organisation d'un groupe d'agriculteurs aux fins de la certification Harmony. La Direction du Groupe est chargée de coordonner l'audit du groupe par un organisme de certification et détient le certificat, à condition que l'audit soit concluant. La Direction du Groupe peut être une coopérative, un organisme stockeur, un négociant, un meunier ou une autre entité, à condition qu'elle ait la capacité et l'expertise nécessaires pour satisfaire aux exigences du système Harmony (certaines activités, telles que les audits internes et/ou l'assistance technique aux agriculteurs, peuvent être confiées à une tierce partie qualifiée).	<b>1, 5, 6, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 18</b>
Engrais organiques	Les engrains organiques sont issus de la transformation de produits végétaux et animaux que l'agriculteur peut apporter à sa parcelle. Exemples non exhaustifs : le fumier, le lisier séché et les fientes de volaille, le compost (excréments d'animaux ou de champignons), etc.	<b>6</b>
Espèce de biocontrôle	Une espèce de biocontrôle est une plante ajoutée intentionnellement dans un système cultural afin d'améliorer la productivité de la culture en place par bénéfice mutuel, attraction et/ou régulation du bioagresseur. Sa présence contribue à améliorer l'efficacité des systèmes de contrôle biologique.	<b>8</b>
Famille botanique	Une famille botanique est un groupe d'un ou plusieurs genres de plantes qui partagent des caractéristiques communes.	<b>8</b>
Formation	Une formation est un temps dédié au partage de connaissances en vue de l'acquisition d'un savoir faire, en présentiel ou en ligne. Elle doit être suivie au moins une fois dans les 3 ans précédant la récolte Harmony et entraîner l'obtention d'un certificat de complétion ou d'une preuve de suivi de la formation.	<b>7, 13, 15</b>
Groupes	Le Groupe est un ensemble d'exploitations agricoles indépendantes cherchant à obtenir une certification conjointe dans le cadre du système Harmony en acceptant les règles d'une structure de groupe et en se plaçant sous la direction d'une seule entité (Direction du Groupe).	<b>5, 6, 7, 9, 11, 15, 17, 18</b>
Historique cultural	L'historique cultural sur une parcelle est la chronologie des cultures principales et secondaires implantées et des apports de fertilisants faits sur cette parcelle.	<b>4</b>

## GLOSSAIRE (3/5)

	Définition	Pratiques
Infrastructure Agroécologique (IAE)	<p>Les infrastructures agroécologiques (IAE) sont des habitats semi-naturels spontanés ou aménagés, le plus souvent gérés par les agriculteurs, et qui ne font l'objet d'aucun traitement. Il existe une grande diversité d'IAE regroupées en 2 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les éléments favorables à la biodiversité, qui sont des surfaces non-productives (jachères, jachères mellifères, bandes non productives) ;</li> <li>• Les éléments topographiques : linéaires adjacents à une parcelle ou un îlot (haie, arbres alignés, bordures de champs (chemins), mur traditionnel en pierres, fossé non maçonnable) ou isolés (arbres isolés, bosquets, mares).</li> </ul>	8, 13
Inhibiteur de nitrification	Les inhibiteurs de nitrification sont des substances chimiques qui inhibent l'activité enzymatique des bactéries responsables du processus de nitrification. L'azote persiste plus longtemps sous forme ammoniacale et les pics de concentration en nitrate sont diminués.	6
Inhibiteur d'uréase	Les inhibiteurs d'uréase sont des substances chimiques qui freinent l'activité des uréases naturelles du sol. Ainsi, ils ralentissent la dégradation de l'urée en surface du sol, lui laissant plus de temps pour s'infiltre dans le sol et limitant ainsi les pertes par volatilisation d'ammoniac à l'épandage.	6
Intervention de travail du sol	Une intervention de travail du sol est une opération mécanique visant à maintenir ou à mettre un terrain (un champ, une parcelle) dans l'état physique considéré comme le plus favorable possible à la réussite d'une culture en fragmentant le sol.	3
Légumineuse	Une légumineuse est une plante dont le fruit est une gousse. Beaucoup de ces plantes possèdent des bactéries sur leurs racines qui fixent l'azote atmosphérique. En outre, leur inclusion dans les systèmes de culture améliore la fertilité des sols et réduit l'utilisation d'engrais sur les cultures ultérieures. Cette réduction de l'utilisation d'engrais azotés se traduit par une réduction des émissions de gaz à effet de serre.	1
Matière organique	La matière organique du sol (MOS) est un mélange complexe de résidus animaux et végétaux à différents stades de décomposition, de tissus microbiens vivants et en décomposition et de biomasse hétérotrophe, ainsi que de substances humiques relativement stables. Elle joue un rôle primordial sur la structure, la fertilité et l'activité chimique comme biologique des sols en plus de rendre divers services écosystémiques (séquestration du carbone, etc.).	4
Membre du Groupe	Le Membre du Groupe est l'entité juridique indépendante (exploitation) au sein d'un ensemble d'exploitations cherchant à obtenir une certification commune dans le cadre du système Harmony. Le Membre du Groupe accepte les règles du Groupe et du système de certification, y compris la surveillance exercée par la Direction du Groupe et les audits externes réalisés par l'organisme de certification tiers.	18
Néonicotinoïdes	Les néonicotinoïdes sont une famille d'insecticides qui peuvent être notamment utilisées dans des produits en agriculture. Ce sont des substances dites systémiques, c'est-à-dire qu'elles se diffusent dans toute la plante pour la protéger des ravageurs. Elles peuvent être utilisées en granulés, en traitements de semences ou en pulvérisation.	9
Opérateur	Toute entreprise ou entité juridique au sein de la chaîne d'approvisionnement du blé qui cherche à obtenir, conjointement ou indépendamment, la certification Harmony.	16

## GLOSSAIRE (4/5)

	Définition	Pratiques
Option non résiduelle	Les résidus de pesticides sont des substances chimiques, ou des mélanges de substances, présentant des risques de toxicité, qui peuvent rester dans les aliments destinés à l'homme ou aux animaux par suite de traitements phytosanitaires intervenus soit en période de culture soit après la récolte. Les résidus peuvent comprendre également des substances dérivées par dégradation ou conversion, par réaction chimique ou des impuretés. Une option non résiduelle est un choix de produit phytosanitaire ne laissant pas de résidus. Cf. définition régulateur de croissance.	9
Parcelle de blé Harmony	Une parcelle de blé Harmony est une portion de terrain d'un seul tenant appartenant à l'agriculteur, sur laquelle du blé Harmony est emblavé.	1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 11, 14
Plan prévisionnel de fumure	Le Plan prévisionnel de fumure est un document qui détaille la planification annuelle et les calculs de la fertilisation en azote, en phosphore et en potassium (N, P, K) sur chaque parcelle ou îlot cultural de l'exploitation.	5
Prairie temporaire	Une prairie temporaire est une surface sur laquelle de l'herbe ou d'autres fourrages herbacés (ou des fourrages non herbacés sous certaines conditions) sont produits, et qui fait partie du système de rotation depuis moins de 5 ans.	1
Preuve	Une preuve est un document numérique ou papier comportant toutes les informations demandées dans les pratiques et conservé chez le Membre du Groupe.	3, 7, 9, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19
Prime Agriculteur Harmony	Rémunération monétaire versée directement à un agriculteur Harmony par le premier acheteur de blé certifié Harmony. Cette rémunération est distincte du prix commercial du blé et s'y ajoute. Le dispositif Harmony fixe un montant minimum pour la Prime Agriculteur Harmony dans le document normatif autonome de valeurs des Primes Agriculteurs Harmony , qui doit être respecté par tous les utilisateurs du dispositif.	19
Régulateur de croissance	Les régulateurs de croissance sont des phytohormones naturelles ou des analogues synthétiques qui influencent divers aspects de la croissance et du développement des plantes, tels que la division cellulaire ou la réponse au stress environnemental. Certains régulateurs de croissance laissent des résidus post-récolte dans le grain. A ce titre, il est recommandé de préférer le Trinexapac et l'Ethephon.	9
Réserve en eau du sol	La réserve en eau du sol se définit comme le volume d'eau contenu dans le sol à un instant donné. La réserve utile (RU) correspond à la fraction de la réserve qui est exploitable par la plante, c'est-à-dire la fraction accessible par les racines et absorbable par leur succion. Elle est exprimée en millimètres.	14
Résidus de culture	Les résidus de culture sont les parties aériennes des plantes non récoltées laissées sur le sol dans les champs ou les vergers au moment de la récolte : tiges, feuilles et gousses par exemple.	6
Risque DON	Le déoxynivalénol (DON) est une toxine produite par les champignons de type Fusarium. Il existe de nombreuses espèces du genre Fusarium qui affectent les céréales. La toxine DON cause de nombreux effets toxiques chez les humains et les animaux en termes de croissance, réponse immune, reproduction ou développement.	11

## GLOSSAIRE (5/5)

	Définition	Pratiques
<b>Rotation des cultures</b>	La rotation des cultures consiste en l'organisation de la succession culturelle des espèces dans le temps sur une parcelle.	<b>1, 6</b>
<b>Semis direct</b>	Technique agricole qui consiste à planter une culture directement dans un couvert végétal sans avoir préalablement travaillé le sol. On en distingue deux types : le cas où le couvert est détruit et dont la biomasse est conservée à la surface du sol, et le cas où le couvert est conservé vivant.	<b>9</b>
<b>Terre en jachère</b>	Une jachère est une terre agricole temporairement laissée au repos pendant au moins 6 mois comprenant le 31 août, dans le cadre d'une rotation culturelle.	<b>1</b>
<b>Tierce partie qualifiée</b>	Une tierce partie qualifiée est la personne ou l'entité qui dispose d'une expertise technique et agronomique et est en capacité d'accompagner un agriculteur dans la transition vers l'agriculture régénératrice. Dans le cadre de cette charte, elle dispose de l'expertise et est en capacité d'accompagner l'agriculteur dans la mise en œuvre des exigences.	<b>introduction, 15</b>
<b>Travail du sol superficiel</b>	Le travail superficiel du sol consiste en une intervention mécanique permettant de mélanger les résidus de cultures sur au maximum 15 cm de profondeur, tout en laissant une partie de ces résidus en surface pour limiter l'érosion.	<b>3, 9</b>
<b>Verse</b>	La verse est un accident de végétation atteignant principalement les céréales, provoqué par la pluie, le vent ou une attaque de parasites et couchant les tiges au sol.	<b>9</b>



# CHARTE HARMONY DE PRODUCTION DE BLÉ

---

## GLOSSAIRE BOOSTS

2026

## GLOSSAIRE BOOSTS

Les termes soulignés en boosts ne figurant pas dans le glossaire précédent sont définis ci-dessous :

	Définition	Pratiques
Bactéries	Les bactéries constituent un groupe important de micro-organismes vivant dans le sol, l'eau, les plantes et la matière organique, ainsi que dans le corps des animaux et des êtres humains. Il est important de favoriser l'abondance des bactéries du sol et un bon équilibre champignons/bactéries pour améliorer la santé des sols.	4
Banc d'essai	Un banc d'essai est une méthode de diagnostic des moteurs permettant d'améliorer l'utilisation des tracteurs et de réduire la quantité de carburant consommé.	7
Champignons	Les champignons du sol sont des acteurs impliqués dans la décomposition de la matière organique, jouant un rôle crucial dans le recyclage des nutriments, la formation du sol, et la stabilité des écosystèmes terrestres.	4
Lombrifaune	La lombrifaune est la faune composée des lombriciens. Les lombriciens (plus connus sous l'appellation commune de vers de terre) jouent un rôle très positif pour les sols. Ils leur assurent des qualités physicochimiques très appréciables. En particulier, ils transportent la matière organique en profondeur, leurs galeries renforcent la porosité et améliorent la portance des sols et ils accélèrent la décomposition de la matière organique.	4
Mondelēz Boost Bonus.	Une récompense monétaire supplémentaire versée par Mondelēz, à partir de la récolte 2026, aux agriculteurs Harmony qui mettent en œuvre des pratiques avancées d'agriculture régénératrice (appelées « Boosts »). Le Mondelēz Boost Bonus est distincte à la fois du prix commercial du blé et de la Prime Agriculteur Harmony, et elle offre un soutien financier additionnel pour l'adoption de ces pratiques supplémentaires.	Introduction, 19
Nématofaune	La nématofaune est la faune composée des nématodes. Les nématodes, ou vers non segmentés, sont des acteurs clés jouant un rôle vital dans la dégradation des matières organiques mortes, aidant au recyclage des nutriments et à la fertilité du sol, tout en étant des indicateurs de biodiversité. En agriculture et horticulture, ils sont à la fois nuisibles et bénéfiques, agissant comme parasites ou alliés dans la lutte contre d'autres bioagresseurs.	4
Outil de pilotage au réel de l'azote	L'outil de pilotage au réel de l'azote est un outil se basant sur des trajectoires cibles d'Indices de Nutrition Azotée (INN), des simulations d'apports et de pertes (minéralisation, lixiviation...) grâce à un modèle de culture permettant d'ajuster en temps réel le pilotage de la fertilisation azotée aux besoins de la plante et aux conditions météorologiques. Cet outil est utilisé tout au long de la saison culturale.	5
Plateforme Harmony Academy	La Plateforme Harmony Academy est une plateforme numérique qui vise à faciliter l'accès et la diffusion de contenus relatifs à l'agronomie, l'innovation ou encore spécifiques à la filière Harmony.	15
Tips	Les Tips sont de courtes publications qui peuvent être écrites par n'importe quel utilisateur de la Plateforme Harmony Academy et diffusées à l'ensemble des utilisateurs. Les utilisateurs peuvent y partager une actualité, un retour terrain, ou poser une question, sous 3 formats possibles: texte, photo et vidéos.	15



# CHARTÉ HARMONY DE PRODUCTION DE BLÉ

-  
**ANNEXES**  
2026



# Annexe - Pratique 1 : Rotation des cultures - Diversification et durée

Une terre laissée en jachère, une culture associée, une culture pluriannuelle, une prairie temporaire (moins de 5 ans), une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture comptent pour une culture dans cette rotation, quelle que soit leur durée ou le nombre d'occurrences dans la rotation.

## Il existe des exceptions à cette règle :

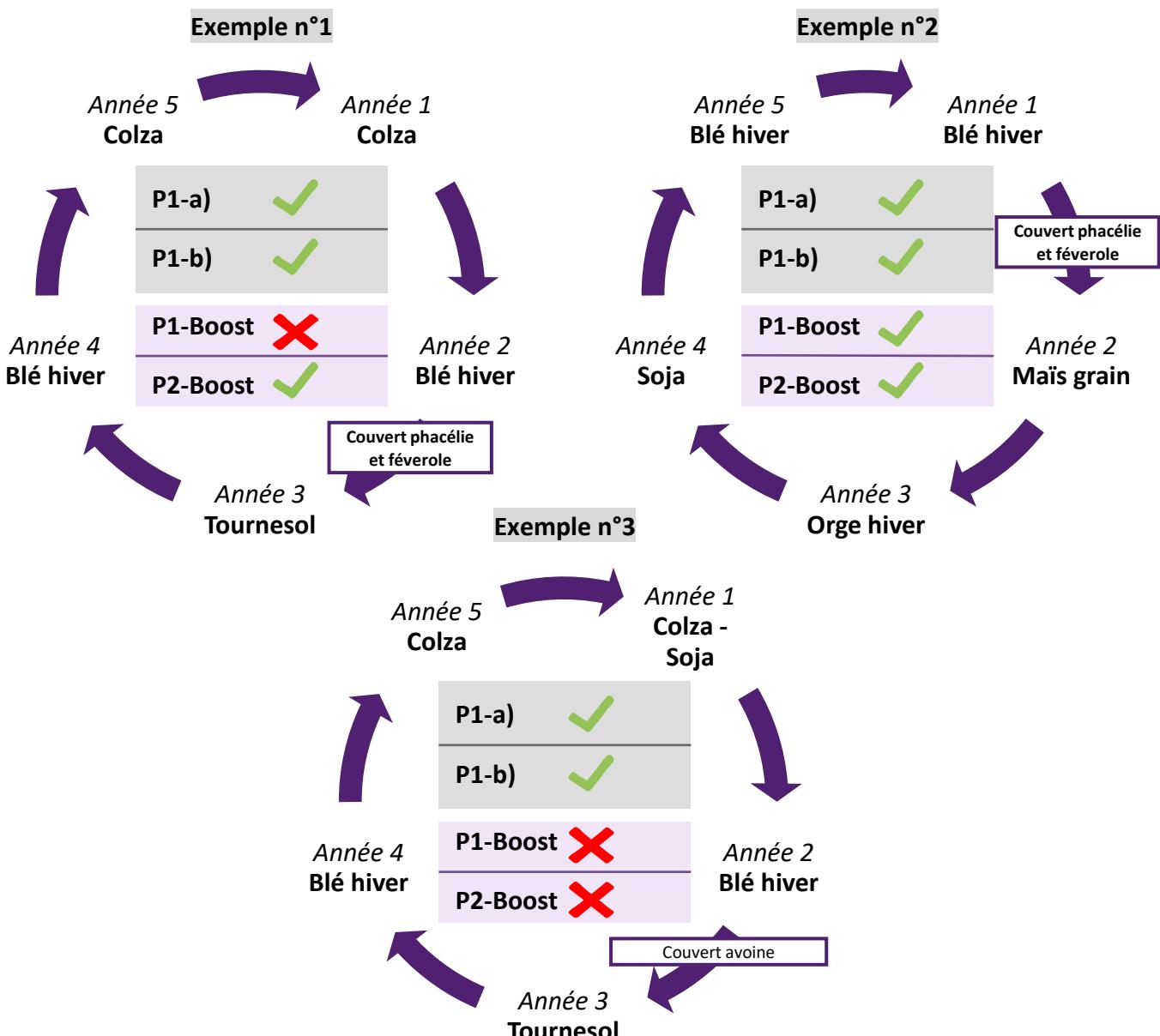
- Une légumineuse implantée sur plusieurs années pourra être comptée comme plusieurs cultures. Par exemple, la rotation TOURNESOL – LUZERNE – LUZERNE – LUZERNE – BLE TENDRE est alors considérée comme une rotation avec 5 cultures différentes sur 5 ans.
- Pour les exploitations en polyculture-élevage, une association d'espèces fourragères (avec au moins 1/3 de légumineuses ou de protéagineux dans le mélange) compte pour une culture à chaque implantation dans la rotation.
- A l'échelle d'une rotation, une culture associée (Ex : pois-triticale) compte comme une culture. Cependant, lorsque deux cultures associées sont implantées, elles ne sont comptabilisées comme deux cultures différentes que si elles ne présentent aucune espèce en commun.

Ex :

- Pois – Triticale,
- Féverole – Orge,
- Vesce – Triticale

Les cultures associées A et C comptent pour une même culture car elles ont le triticale en commun, mais A et B ou B et C comptent pour deux cultures différentes car elles n'ont aucune espèce en commun.

## Ci-dessous, trois exemples de rotation culturale :



## Annexe - Pratique 8 : Implantation et entretien d'infrastructures agroécologiques

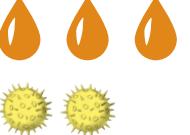
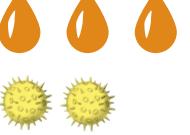
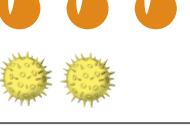
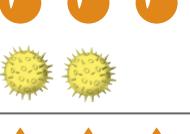
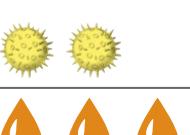
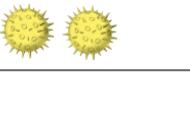
L'implantation de jachères mellifères à proximité d'autres zones d'intérêt écologique, et en particulier à proximité d'autres couvertures fleuries (par exemple, prairies, jachères, bordures de champs), permet d'assurer la continuité écologique.

Les espèces éligibles pour les jachères mellifères mentionnées dans la pratique 8 sont énumérées dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive) :

Nom commun	Nom latin	Famille	Pérennité	Période de semis	Période de floraison						Intérêt pour le nectar et le pollen*	Auxiliaires attirés (liste non exhaustive)	
					J	F	M	A	M	J	J		
Phacélie	 <i>Phacelia tanacetifolia</i>	Boraginacées	Annuelle	Automne ou printemps								   	Biocontrôle & Polliniseurs
Bourrache	 <i>Borago officinalis</i>	Boraginacées	Annuelle	Automne ou printemps								   	Biocontrôle & Polliniseurs
Vesce commune	 <i>Vicia sativa</i>	Fabacées (Légumineuses)	Annuelle	Automne ou printemps								   	Biocontrôle & Polliniseurs
Bleuet des champs	 <i>Cyanus segetum</i>	Astéracées	Annuelle	Printemps								    	Polliniseurs
Colza	 <i>Brassica napus</i>	Brassicacées	Annuelle	Automne ou printemps								    	Polliniseurs
Moutarde	 <i>Sinapis alba</i>	Brassicacées	Annuelle	Printemps								  	Biocontrôle & Polliniseurs

\*Intérêt évalué pour les abeilles et pas pour l'ensemble des polliniseurs sauvages

## Annexe - Pratique 8 : Implantation et entretien d'infrastructures agroécologiques

Nom commun	Nom latin	Famille	Pérennité	Période de semis	Période de floraison							Intérêt pour le nectar et le pollen*	Auxiliaires attirés (liste non exhaustive)	
					J	F	M	A	M	J	J	A		
<b>Sarriette</b> 	<i>Satureja hortensis</i>	Lamiacées	Annuelle	Printemps									 	Biocontrôle & Pollinisateurs
<b>Lamier pourpre</b> 	<i>Lamium purpureum</i>	Lamiacées	Annuelle	Printemps									 	Pollinisateurs
<b>Trèfle d'Alexandrie</b> 	<i>Trifolium alexandrinum</i>	Fabacées (Légumineuses)	Annuelle	Printemps									 	Pollinisateurs
<b>Trèfle de Perse</b> 	<i>Trifolium resupinatum</i>	Fabacées (Légumineuses)	Annuelle	Automne ou printemps									 	Pollinisateurs
<b>Mélilot</b> 	<i>Melilotus officinalis</i>	Fabacées (Légumineuses)	Bisannuelle	Automne ou printemps									 	Biocontrôle & Pollinisateurs
<b>Cardère</b> 	<i>Dipsacus fullonum</i>	Caprifoliacées	Bisannuelle	Automne ou printemps										Pollinisateurs
<b>Vipérine faux plantain</b> 	<i>Echium plantagineum</i>	Boraginacées	Bisannuelle	Printemps										Pollinisateurs
<b>Carotte sauvage</b> 	<i>Daucus carota</i>	Apiacées	Bisannuelle	Printemps									 	Biocontrôle
<b>Panais commun</b> 	<i>Pastinaca sativa</i>	Apiacées	Bisannuelle	Printemps									 	Pollinisateurs

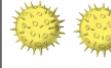
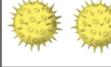
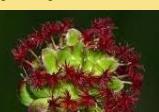
\*Intérêt évalué pour les abeilles et pas pour l'ensemble des pollinisateurs sauvages

## Annexe - Pratique 8 : Implantation et entretien d'infrastructures agroécologiques

Nom commun	Nom latin	Famille	Pérennité	Période de semis	Période de floraison							Intérêt pour le nectar et le pollen*	Auxiliaires attirés (liste non exhaustive)	
					J	F	M	A	M	J	J	S		
<b>Sainfoin</b> 	<i>Onobrychis viciaefolia</i>	Fabacées (Légumineuses)	Vivace	Printemps									 	Polliniseurs
<b>Minette</b> 	<i>Medicago lupulina</i>	Fabacées (Légumineuses)	Vivace	Automne ou printemps									 	Polliniseurs
<b>Trèfle blanc</b> 	<i>Trifolium repens</i>	Fabacées (Légumineuses)	Vivace	Automne ou printemps									   	Polliniseurs
<b>Lotier corniculé</b> 	<i>Lotus corniculatus</i>	Fabacées (Légumineuses)	Vivace	Automne ou printemps										Polliniseurs
<b>Trèfle hybride</b> 	<i>Trifolium hybridum</i>	Fabacées (Légumineuses)	Vivace	Automne ou printemps									   	Polliniseurs
<b>Trèfle incarnat</b> 	<i>Trifolium incarnatum</i>	Fabacées (Légumineuses)	Vivace	Automne ou printemps									   	Polliniseurs
<b>Trèfle violet</b> 	<i>Trifolium pratense</i>	Fabacées (Légumineuses)	Vivace	Automne ou printemps									 	Polliniseurs
<b>Vesce des haies</b> 	<i>Vicia sepium</i>	Fabacées (Légumineuses)	Vivace	Automne ou printemps									   	Polliniseurs
<b>Bleuet de montagne</b> 	<i>Cyanus montanus</i>	Astéracées	Vivace	Automne ou printemps									   	Biocontrôle & Polliniseurs

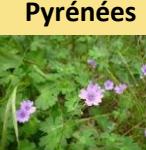
\*Intérêt évalué pour les abeilles et pas pour l'ensemble des pollinisateurs sauvages

## Annexe - Pratique 8 : Implantation et entretien d'infrastructures agroécologiques

Nom commun	Nom latin	Famille	Pérennité	Période de semis	Période de floraison						Intérêt pour le nectar et le pollen*	Auxiliaires attirés (liste non exhaustive)	
					J	F	M	A	M	J	J		
Achillée millefeuille	 Achillea millefolium	Astéracées	Vivace	Printemps								 	Biocontrôle
Marguerite	 Leucanthemum vulgare	Astéracées	Vivace	Printemps								 	Biocontrôle
Luzerne	 Medicago sativa	Fabacées (Légumineuses)	Vivace	Printemps								    	Polliniseurs
Origan vulgaire	 Origanum vulgare	Lamiacée	Vivace	Automne ou printemps								    	Polliniseurs Biocontrôle
Mauve musquée	 Malva moschata	Malvacée	Vivace	Automne ou printemps								   	Polliniseurs
Petite pimprenelle	 Sanguisorba minor	Rosacée	Vivace	Automne ou printemps								   	Polliniseurs Biocontrôle
Petit boucage	 Pimpinella saxifraga	Apiacée	Vivace	Automne ou printemps								   	Polliniseurs Biocontrôle
Barbarée	 Barbarea vulgaris	Brassicacée	Vivace	Automne ou printemps								 	Polliniseurs Biocontrôle
Sauge des prés	 Salvia pratensis	Lamiacée	Vivace	Automne ou printemps								   	Polliniseurs

\*Intérêt évalué pour les abeilles et pas pour l'ensemble des polliniseurs sauvages

## Annexe - Pratique 8 : Implantation et entretien d'infrastructures agroécologiques

Nom commun	Nom latin	Famille	Pérennité	Période de semis	Période de floraison							Intérêt pour le nectar et le pollen*	Auxiliaires attirés (liste non exhaustive)	
					J	F	M	A	M	J	J	S		
Sauge officinale	 <i>Salvia officinalis</i>	Lamiacée	Vivace	Automne ou printemps										Polliniseurs
Brunelle commune	 <i>Prunella vulgaris</i>	Lamiacée	Vivace	Automne ou printemps										Polliniseurs
Compagnon blanc	 <i>Silene latifolia</i>	Caryophyllacée	Vivace	Automne ou printemps										Polliniseurs
Plantain lancéolé	 <i>Plantago lanceolata</i>	Plantaginacée	Vivace	Automne ou printemps										Polliniseurs
Géranium des Pyrénées	 <i>Geranium pyrenaicum</i>	Géraniacée	Vivace	Automne ou printemps										Polliniseurs
Campanule à feuille ronde	 <i>Campanula rotundifolia</i>	Campanulacée	Vivace	Automne ou printemps										Polliniseurs

\*Intérêt évalué pour les abeilles et pas pour l'ensemble des polliniseurs sauvages

## Annexe - Pratique 8 : Implantation et entretien d'infrastructures agroécologiques

Nom commun	Nom latin	Famille	Pérennité	Période de semis	Période de floraison							Intérêt pour le nectar et le pollen*	Auxiliaires attirés (liste non exhaustive)	
					J	F	M	A	M	J	J	S		
Coquelicot	<i>Papaver rhoes</i>	Papavéracée	Annuelle	Automne ou printemps									 	Polliniseurs
Fève fèverole	<i>Vicia faba</i>	Fabacée	Annuelle	Automne ou printemps									     	Polliniseurs Biocontrôle
Gesse	<i>Lathyrus sativus</i>	Fabacée	Annuelle	Automne ou printemps									     	Polliniseurs
Nigelle de Damas	<i>Nigella damascena</i>	Renonculacée	Annuelle	Automne ou printemps									   	Polliniseurs
Sarrasin	<i>Fagopyrum esculentum</i>	Polygonacée	Annuelle	Automne ou printemps									    	Polliniseurs
Souci	<i>Calendula officinalis</i>	Astéracée	Annuelle / Bisannuelle	Automne ou printemps									  	Polliniseurs Biocontrôle
Centaurées	<i>Centaurea spp.</i>	Astéracée	Annuelle / Vivace	Automne ou printemps									   	Polliniseurs
Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis</i>	Onagracée	Bisannuelle										    	Polliniseurs

\*Intérêt évalué pour les abeilles et pas pour l'ensemble des polliniseurs sauvages

## Annexe - Pratique 8 : Implantation et entretien d'infrastructures agroécologiques

Nom commun	Nom latin	Famille	Pérennité	Période de semis	Période de floraison							Intérêt pour le nectar et le pollen*	Auxiliaires attirés (liste non exhaustive)	
					J	F	M	A	M	J	J	S		
Grande mauve	<i>Malva sylvestris</i>	Malvacée	Bisannuelle / Vivace	Automne ou printemps									 	Polliniseurs
Vipérine commune	<i>Echium vulgare</i>	Boraginacée	Bisannuelle / Vivace	Automne ou printemps									  	Polliniseurs
Consoude des marais	<i>Symphytum officinale</i>	Boraginacée	Vivace	Automne ou printemps									  	Polliniseurs
Agastache fenouil	<i>Agastache foeniculum</i>	Lamiacée	Vivace	Automne ou printemps									  	Polliniseurs
Scabieuse	<i>Knautia spp.</i>	Caprifoliacée	Vivace	Automne ou printemps									 	Polliniseurs
Mauve alcée	<i>Malva alcea</i>	Malvacée	Vivace	Automne ou printemps									 	Polliniseurs
Pulmonaire officinale	<i>Pulmonaria officinalis</i>	Boraginacée	Vivace	Automne ou printemps									 	Polliniseurs
Valérianes	<i>Valeriana spp.</i>	Caprifoliacées	Vivace	Automne ou printemps									 	Polliniseurs

\*Intérêt évalué pour les abeilles et pas pour l'ensemble des polliniseurs sauvages

## Annexe - Pratique 8 : Implantation et entretien d'infrastructures agroécologiques

Nom commun	Nom latin	Famille	Pérennité	Période de semis	Période de floraison							Intérêt pour le nectar et le pollen*	Auxiliaires attirés (liste non exhaustive)	
					J	F	M	A	M	J	J	S		
Verveine officinale	<i>Verbena officinalis</i>	Verbénacée	Vivace	Automne ou printemps									  	Polliniseurs
Renoncule bulbeuse	<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renonculacée	Vivace	Automne ou printemps									   	Polliniseurs
Myosotis des champs	<i>Myosotis arvensis</i>	Boraginacée	Vivace	Automne ou printemps									   	Polliniseurs
Potentille dressée	<i>Potentilla erecta</i>	Rosacée	Vivace	Automne ou printemps									   	Polliniseurs
Stellaire holostée	<i>Stellaria holostea</i>	Caryophyllacée	Vivace	Automne ou printemps										Polliniseurs
Berce commune	<i>Heracleum sphondylium</i>	Apiacées	Vivace	Automne ou printemps									  	Polliniseurs

\*Intérêt évalué pour les abeilles et pas pour l'ensemble des polliniseurs sauvages

## Annexe - Pratique 8 : Implantation et entretien d'infrastructures agroécologiques

Les exigences relatives aux infrastructures agroécologiques mentionnées dans la pratique 8 ainsi que la pondération des superficies sont énumérés dans le tableau ci-dessous :

Infrastructure agro-écologique	Description	Pondération de surface
Jachères	Surfaces agricoles ne faisant l'objet d'aucune utilisation ni valorisation (ni fauche pour mobilisation de la ressource, ni pâture) pendant une période de six mois du 1er mars au 31 août. La jachère ne doit faire l'objet d'aucune application de produits phytosanitaires pendant la période d'interdiction de valorisation. Seules les parcelles en jachère et portant un couvert herbacé depuis moins de 5 ans peuvent être comptabilisées.	$1 \text{ m}^2 = 1 \text{ m}^2 = 0,0001 \text{ hectares}$
Jachères mellifères	Surfaces implantées d'un mélange d'au moins 5 espèces favorables* aux polliniseurs. Surfaces agricoles ne faisant l'objet d'aucune utilisation ni valorisation (ni fauche pour mobilisation de la ressource, ni pâture) pendant une période de six mois du 15 avril au 15 octobre. La jachère ne doit faire l'objet d'aucune application de produits phytosanitaires pendant la période d'interdiction de valorisation. * Voir annexe précédente	$1 \text{ m}^2 = 1,5 \text{ m}^2 = 0,00015 \text{ hectares}$
Jachères mellifères pluri-annuelles	Surfaces implantées d'un mélange d'au moins 5 espèces favorables* aux polliniseurs. Surfaces agricoles ne faisant l'objet d'aucune utilisation ni valorisation (ni fauche pour mobilisation de la ressource, ni pâture) pendant une période minimum de 2 ans à partir du semis. La jachère ne doit faire l'objet d'aucune application de produits phytosanitaires pendant la période d'interdiction de valorisation. * Voir annexe précédente	$1 \text{ m}^2 = 1,5 \text{ m}^2 = 0,00015 \text{ hectares}$
Bordures non productives	Surface linéaire boisée ou herbacée permettant de limiter l'érosion et la lixiviation qui n'est pas utilisée pour la production agricole mais peut, par dérogation, être fauchée ou pâturée à condition qu'elle reste distinguable de la parcelle de terre arable à laquelle elle est adjacente.	$1 \text{ mètre linéaire} = 9 \text{ m}^2 = 0,0009 \text{ hectares}$
Haie	Une haie est définie comme une unité linéaire de végétation ligneuse, d'une largeur inférieure ou égale à vingt mètres, implantée à plat, sur talus ou sur creux, avec : <ul style="list-style-type: none"><li>• Une présence d'arbustes et, le cas échéant, une présence d'arbres et/ou d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...),</li><li>• Ou une présence d'arbres et d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...).</li></ul> Une discontinuité de 5 mètres ou moins dans une haie ne remet pas en cause sa comptabilisation sur le linéaire considéré. Une discontinuité de plus de 5 mètres n'est pas considérée comme une partie du linéaire de la haie. On entend par discontinuité un espace ne présentant ni strate arborée en hauteur (houppier), ni strate arbustive (au sol).	$1 \text{ mètre linéaire} = 20 \text{ m}^2 = 0,002 \text{ hectares}$

## Annexe - Pratique 8: Implantation et entretien d'infrastructures agroécologiques

Infrastructures agro-écologique	Description	Pondération de surface
Alignement d'arbres	Alignements d'arbres pour lesquels l'espace entre les couronnes des arbres est strictement inférieur à cinq mètres.	1 mètre linéaire = 10 m <sup>2</sup> = <b>0,001 hectares</b>
Murs traditionnels en pierre	Construction en pierres naturelles (de type taille ou blanche...) sans utilisation de matériaux de type béton ou ciment. Les murs de soutènement ou de maçonnerie n'entrent pas dans cette catégorie.	1 mètre linéaire = 1 m <sup>2</sup> = <b>0,0001 hectares</b>
Fossés non maçonnés	Structure linéaire creusée pour faire circuler les eaux temporaires. Le fossé doit avoir en tous points une largeur inférieure ou égale à dix mètres et ne doit pas être maçonné. Les fossés artificialisés (maçonnés ou autres) ne sont pas comptabilisés comme infrastructures agroécologiques, exception faite des béalières empierrees.	1 mètre linéaire = 10 m <sup>2</sup> = <b>0,001 hectares</b>
Bosquet	Elément non linéaire d'arbres ou d'arbustes dont les couronnes se chevauchent pour former un couvert de superficie de 50 ares au plus. Un bosquet est caractérisé à partir de 3 arbres.	1 m <sup>2</sup> = 1,5 m <sup>2</sup> = <b>0,00015 hectares</b>
Mares	Etendue d'eau dont la surface est inférieure ou égale à cinquante ares. Les réservoirs artificialisés par une matière plastique ou du béton ne sont pas des mares. La végétation ripicole, au bord de l'eau, d'une largeur maximale de dix mètres, peut être incluse dans la surface de la mare.	1 m <sup>2</sup> = 1,5 m <sup>2</sup> = <b>0,00015 hectares</b>
Arbres isolés	Arbre dissociable d'un groupe ou d'un alignement d'arbres.	1 arbre = 30 m <sup>2</sup> = <b>0,003 hectares</b>

## Annexe - Pratique 17 : Collecte des données Harmony

Cette annexe fournit des exemples de données pertinentes qui peuvent être demandées par l'acheteur de blé ou de farine Harmony à ses fournisseurs (par exemple, aux agriculteurs et aux Directions du Groupe). Certains de ces indicateurs seront déjà collectés dans le cadre du dispositif Harmony. La liste exacte des indicateurs et le processus de collecte seront définis par l'acheteur, s'il choisit de le faire.

<b>Exemple de données pertinentes relatives à la production de blé Harmony pour chaque parcelle Harmony</b>
Surface des parcelles de blé Harmony (ha)
Volume de blé livré pour Harmony (tonnes)
Rendement des parcelles de blé Harmony (t/ ha)
Teneur en protéine du blé Harmony (%)
Cultures de la rotation (année en cours à N-4)
Gestion des sols (couverture, interventions, analyse)
Infrastructures agroécologiques (ha)
Utilisation de produits de protection des plantes (surface, type, dose)
Utilisation de fertilisants de synthèse (surface, type, dose)
Utilisation de fertilisants organique (surface, type, dose)
Usage de l'eau (m <sup>3</sup> / ha)



# CHARTE HARMONY DE PRODUCTION DE BLÉ

-  
**DOCUMENTS  
D'ORIENTATION  
2026**



# Document d'orientation - Pratique 2 : Couverture des sols – Diversification et durée

La couverture des sols est l'un des trois piliers de l'**agriculture de conservation** qui vise à préserver, voire à améliorer, la fertilité des sols. Pour limiter l'érosion des sols et maintenir leur structure, il est important d'assurer leur couverture en hiver, et de façon plus générale d'optimiser leur couverture sur l'année culturelle.

## ❖ Couverture des sols en hiver réglementaire en Zone Vulnérable (*Extrait de l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les Zones Vulnérables*)

Les risques de lixiviation des nitrates sont particulièrement élevés pendant les périodes pluvieuses, en automne. Les nitrates proviennent alors du reliquat d'azote minéral du sol en fin d'été et de la minéralisation automnale des matières organiques du sol. La couverture des sols à la fin de l'été et à l'automne peut contribuer à limiter les fuites de nitrates au cours des périodes pluvieuses à l'automne en immobilisant temporairement l'azote minéral sous forme organique.

- **Intercultures longues**

La couverture des sols est obligatoire en intercultures longues. Elle est obtenue soit par l'implantation d'une CIPAN, soit par l'implantation d'une culture dérobée, soit par des repousses de colza denses et homogènes spatialement. Les repousses de céréales denses et homogènes spatialement sont également autorisées dans la limite de 20 % des surfaces en interculture longue à l'échelle de l'exploitation.

Dans le cas particulier des intercultures longues à la suite d'une culture de maïs grain, de sorgho ou de tournesol, la couverture peut être obtenue par un broyage fin des cannes de maïs grain, de sorgho ou de tournesol suivi d'un enfouissement des résidus dans les quinze jours suivant la récolte du maïs grain, du sorgho ou du tournesol.

- **Intercultures courtes**

La couverture des sols est également obligatoire dans les intercultures courtes entre une culture de colza et une culture semée à l'automne. Elle peut être obtenue par des repousses de colza denses et homogènes spatialement, qui doivent alors être maintenues au minimum un mois. Il existe une exception sur les îlots culturaux infestés par le nématode *Heterodera schachtii* qui intègrent des betteraves dans la rotation.

- **La destruction des CIPAN, couverts végétaux et repousses**

La destruction chimique est interdite sauf sur les îlots culturaux en TCS ou semis direct sous couvert, et les îlots destinés à des légumes, cultures maraîchères ou cultures porte-graines.

## ❖ Optimisation de la couverture des sols sur une année culturelle

Le taux annuel de couverture du sol pour une parcelle est le rapport entre le nombre de jours pendant lesquels le sol est couvert et la durée totale de la saison de culture pour la parcelle (intervalle de temps entre la date de récolte de la dernière culture en n-1 et la date de la récolte du blé Harmony). Une culture intermédiaire est toujours liée à la culture qui la suit. Ce taux est calculé à partir des dates de semis et de récolte des cultures, de la nature de la couverture du sol au moment de la récolte et des dates de travail du sol.

Un sol est considéré comme couvert :

- A partir de la date à laquelle une culture atteint un taux de recouvrement du sol de 60% et jusqu'à sa date de récolte ;
- A partir de la date à laquelle un couvert végétal atteint un taux de recouvrement du sol de 60%, et jusqu'à la date du premier travail du sol (éventuel) qui s'en suit ;
- A partir de la date de récolte d'une culture, jusqu'à la date du premier travail du sol ou de la destruction chimique (éventuels) qui s'en suit, à condition que des résidus de culture de type chaumes ou pailles soient maintenus sur le sol après récolte (sont exclues les fanes ou feuilles vertes broyées – type pomme de terre, betterave, etc.).

## ❖ Pour que le couvert mis en place présente un fort intérêt pour la biodiversité, les critères suivants peuvent être appliqués :

- Adapter la densité et l'homogénéité du couvert : à titre indicatif, viser environ 75 plantes par mètre carré (seuil utilisé par la Directive Nitrates).
- Plantation et destruction du couvert : planter le couvert tôt (avant ou juste après la récolte de la culture précédente) ou le détruire tardivement (environ deux semaines après les 60 jours requis pour un couvert hivernal), sans avoir recours à la destruction chimique pour éviter l'effet « piège attractif ».

## Document d'orientation - Pratique 3 : Réduction du travail du sol

- ❖ Un travail du sol fréquent et profond ( $> 15$  cm) provoque le compactage du sol et augmente le risque d'érosion par la pluie et le vent en cas de mauvaise stabilité structurelle. Cela a un impact direct sur la faune du sol et conduit à son appauvrissement (en termes d'espèces et de quantité).
- ❖ Il est recommandé de ne pas travailler le sol avant de semer le blé, et de pratiquer le semis direct (technique culturelle simplifiée basée sur l'introduction de la semence dans le sol sans aucun travail du sol en profondeur ou entre les rangs semés).
- ❖ Cependant, il faut être vigilant lors du passage au semis direct qui peut entraîner une augmentation de l'utilisation d'herbicides comme le glyphosate pour détruire certains couverts, ainsi qu'une augmentation du risque DON dans le cas des précédents maïs et sorgho. Par ailleurs, l'effet « bénéfique » attendu de cette pratique (en agriculture de conservation) proviendra de la mise en œuvre conjointe des 3 piliers de l'agriculture de conservation : diversification des espèces et des couverts dans la rotation, couverture maximale du sol et semis direct.

# Document d'orientation - Pratique 8 : Implantation et entretien d'infrastructures agroécologiques

Vous pouvez choisir de planter des jachères mellifères annuelles ou des jachères mellifères pluriannuelles (maximum de 5 ans, avec la nécessité de re-semer parfois).

## ❖ Quand semer ?

- Pour une jachère annuelle, le semis se fait idéalement **entre fin mars et fin avril** pour assurer une floraison de la jachère mellifère dès le mois de mai et à minima jusqu'au mois d'août.
- Pour une jachère pluriannuelle, semer **idéalement en septembre**, avec la possibilité de semer jusqu'à fin octobre, **ou courant mars** (début avril au plus tard). Ces préconisations peuvent cependant dépendre du mélange employé et de la zone géographique : ainsi, il est essentiel de se référer aux indications données par le semencier.
- Il est recommandé, dans la mesure du possible, d'opter pour des jachères mellifères pluriannuelles, car elles assurent une floraison continue et favorisent la biodiversité en permettant à davantage de pollinisateurs de réaliser leur cycle de vie.

## ❖ Où semer ?

Pour permettre une implantation optimale de la jachère, choisir :

- Un site **protégé des vents dominants**.
- Un emplacement **protégé du piétinement**.
- Un site **ensoleillé**.
- Un sol avec une **faible teneur en matière organique** (les prairies ont besoin de peu de matière organique pour pousser : si le sol est trop riche, les mauvaises herbes peuvent empêcher la floraison de la prairie).
- Privilégier une **distance réduite entre les différentes portions de jachères mellifères** et avec les autres zones de refuge / reproduction pour les pollinisateurs (prairies, arbres creux, ruches, murs, rochers, etc.). Généralement pas plus de 1 km et au mieux 300 mètres (si compatible avec le parcellaire de l'exploitation).

*Attention de ne pas semer la jachère mellifère sur un site déjà riche en flore et en faune.*

## ❖ Comment préparer son sol ?

- **Désherber mécaniquement** l'espace et évacuer les résidus.
- **Décompactez le sol** sur 15/20 centimètres.
- **Évacuer les résidus** des adventices.
- **Égaliser le sol** et préparer le lit de semences.

*Ne surtout pas utiliser de produits phytosanitaires.*

## ❖ Le faux semis

- Afin de faire germer les graines des adventices présentes dans le sol, il est conseillé de réaliser un faux semis. Le semis de la jachère doit s'effectuer le jour même où les dernières adventices présentes sont retirées afin de limiter la compétition avec les autres espèces qui pourraient arriver.

## ❖ Le semis

*Voir paragraphe « quand semer » pour les recommandations sur les dates de semis.*

- Le passage du rouleau est essentiel pour mettre la graine au contact du sol et pour améliorer la rétention d'humidité dans le sol. À noter qu'il ne faut jamais enfouir profondément les graines.

# Document d'orientation - Pratique 8 : Implantation et entretien d'infrastructures agroécologiques

## ❖ L'entretien

- Dans le cas où la jachère pluriannuelle ne comporte pas d'espèces annuelles, il peut être envisagé de faucher régulièrement la jachère la première année (l'année de mise en place) afin d'éviter que des espèces adventices ne s'établissent et n'étouffent l'expression des espèces semées. La deuxième année, il est alors possible de prendre le rythme de fauche expliqué ci-dessus.

Quand faucher ou broyer ?*	Comment faucher ?
<p>➤ Préférer la fauche au broyage pour favoriser la biodiversité.</p> <p>Il existe plusieurs méthodes d'entretien possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Le système à deux fauches</b> (pour les jachères pluriannuelles) : l'une entre le 15 et le 20 mai et la seconde entre le 15 et le 30 octobre.</li><li>• <b>Le système de tonte tardive</b> : une seule coupe entre le 15 et le 30 septembre.</li></ul> <p>Dans tous les cas, se référer aux règles locales pour les périodes de fauche ou broyage des jachères. <i>La parcelle peut être divisée en deux afin d'appliquer différents systèmes de fauche.</i></p>	<p>➤ Principe général : faucher plutôt que broyer :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Faucher à une hauteur d'au moins 10 cm.</b></li><li>• <b>Laisser l'herbe coupée</b> faner et sécher quelques jours sur place.</li><li>• <b>Exporter</b> les produits de la coupe.</li></ul> <p><i>Preférer une fauche centrifuge (du centre vers l'extérieur) et modérer la vitesse des engins pour laisser le temps aux insectes de se déplacer</i></p>

\*A noter: dans le cadre des exigences de la Politique Agricole Commune, une jachère mellifère doit être laissée pendant une période d'au moins 6 mois, entre le 15 avril et le 15 octobre. La date de fauche peut être adaptée aux périodes d'interdiction stipulées dans la réglementation.

## Équipement:

- Pour quelques ares : débroussailleuse à dos, motofaucheuse.
- Pour plus qu'un demi-hectare : tracteur avec faucheuse rotative.

## Vos questions :

### ❖ Comment la plantation d'une jachère fleurie favorise-t-elle la biodiversité?

La production de plus de 70% des cultures dépend des insectes pollinisateurs (source Klein et al, 2007). Le nectar et le pollen des fleurs sont la source principale de nourriture des insectes pollinisateurs tels que les abeilles, les papillons et les bourdons. Ces derniers permettent la reproduction des plantes et la production des fruits et légumes que nous mangeons.

### ❖ Quelles différences d'intérêt écologique entre les jachères pluriannuelles et les jachères annuelles ?

Les jachères pluriannuelles présentent de multiples avantages par rapport aux jachères annuelles. Entre autres, elles permettent à une plus grande diversité d'espèces de pollinisateurs de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie que les jachères annuelles. En effet, ces dernières sont détruites alors que des insectes pollinisateurs peuvent encore y être présents afin d'y passer l'hiver, que ce soit dans le sol ou sur les tiges mortes des plantes. Elles pourraient même se comporter comme des pièges écologiques pour certains auxiliaires de culture : les insectes sont attirés par ces surfaces mais sont tués par exemple au cours du labourage avant que la génération suivante ne soit assurée.

### ❖ En quoi la biodiversité est-elle importante pour le blé Harmony ?

Contrairement à la plupart des fruits et légumes, le blé n'a pas besoin d'insectes pollinisateurs pour se reproduire. Néanmoins, la biodiversité est un enjeu qu'il faut regarder à l'échelle plus globale, comme l'exploitation ou le territoire. Par exemple, les abeilles sont capables de parcourir 3km à la recherche de pollen et de nectar. Ainsi, favoriser leur présence à proximité d'un champ de blé Harmony aura un impact positif sur les rendements du champ de colza à côté ou encore sur un verger alentour qui eux ont besoin des insectes pollinisateurs pour assurer leur reproduction.

# Document d'orientation - Pratique 8 : Implantation et entretien d'infrastructures agroécologiques

## ❖ Pourquoi diversifier les jachères fleuries ?

Il existe une relation positive importante entre la diversité des espèces semées et la diversité des espèces de polliniseurs présents dans une jachère. Cette interaction plante-pollinisateur est un processus séquentiel qui dépend de plusieurs facteurs : synchronisation de la floraison et de la période d'activité du pollinisateur, capacité de détection de la fleur par le pollinisateur (couleur, odeur...) et compatibilité morphologique entre la fleur et le pollinisateur (avec des pièces buccales suffisamment longues pour atteindre le nectar par exemple). De plus, tous les polliniseurs n'ont pas les mêmes besoins : par exemple, de nombreuses espèces de bourdons recherchent du pollen riche en protéine (ex. chez les fabacées), les mouches y sont beaucoup moins sensibles.

## ❖ Pourquoi privilégier les variétés non-horticoles ?

Les variétés horticoles peuvent produire un niveau moindre de ressources que les variétés sauvages, ce qui risque donc de sous-optimiser l'espace mis en jachère. Les polliniseurs peuvent être attirés par ces fleurs (notamment visuellement), mais être leurrés car ils ne peuvent y collecter que peu de ressources. Ce n'est donc pas un bon investissement pour les polliniseurs sauvages, ni pour les agriculteurs.

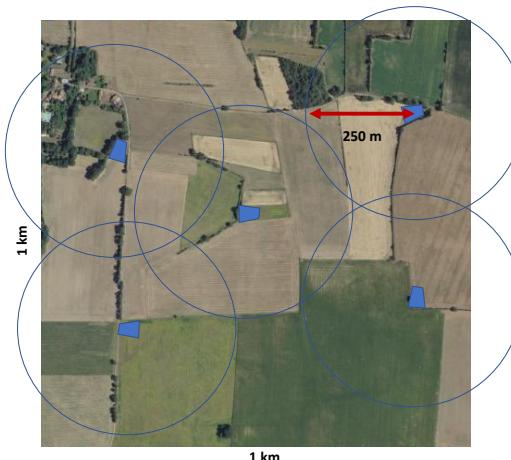
## ❖ Comment éviter les adventices ?

Vous pouvez réaliser un faux semis qui fera germer les adventices encore présentes dans le sol. Une fois qu'elles ont germé, les détruire et réaliser le semis dans les jours qui suivent.

## ❖ Puis-je garder ma bordure pendant plusieurs années ?

Oui, si vous optez pour un mélange Harmony pluriannuel. Le mélange contient des fleurs vivaces qui résistent à l'hiver et se réensemencent naturellement pendant plusieurs années. D'autre part, des mélanges annuels doivent être semés chaque année.

## ❖ Comment optimiser la répartition dans l'espaces des jachères implantées ?



Planter des jachères vise à fournir des ressources aux polliniseurs, et si possible d'en fournir suffisamment pour remplir les besoins nutritionnels de ces insectes. Cependant, il est difficile de définir la surface nécessaire d'habitats favorables pour remplir ces besoins car ils varient fortement entre espèces de polliniseurs et selon la qualité du paysage environnant. Une règle empirique a tout de même été proposée et consiste à planter **cinq parcelles de 0,25 ha** (0,5 ha si le paysage est très pauvre) réparties équitablement dans l'espace, pour 100 ha de surface totale (cf. figure ci-après). Cette règle permet de répartir dans l'espace les jachères implantées, et donc de recréer de la connectivité dans un paysage agricole. Par exemple, une petite abeille solitaire dont la distance de vol dépasse difficilement quelques centaines de mètres, pourra plus facilement trouver des ressources peu importe où elle niche dans les 100 ha totaux.

Source : [Habitat Creation and Management for Pollinators](#) (Figure adaptée d'après Nowakowski, M. & Pywell, R.F., 2016)  
Chaque forme bleue correspond à une jachère d'environ 0,25 ha (Noé)

## ❖ Quels sont les polliniseurs ?

Les polliniseurs sont très diversifiés, ils représentent environ 10 000 espèces, dont environ 1 000 abeilles (l'abeille mellifère n'étant que l'une d'entre elles) et 5 000 papillons. Les insectes terrestres ont connu un déclin massif au cours de la seconde moitié du 20e siècle. Les populations de nombreuses espèces de polliniseurs sauvages sont également en déclin et de nombreuses espèces sont menacées. En Europe, sur les 1965 espèces d'abeilles présentes, environ 9 % sont menacées d'extinction, mais 57 % ne disposent pas des données nécessaires pour être évaluées.

# Document d'orientation - Pratique 8 : Implantation et entretien d'infrastructures agroécologiques

## ❖ Où planter sa haie ?

Idéalement, vous devriez planter votre haie afin qu'elle prolonge une haie existante.

### Choix des espèces :

- Choisissez des espèces locales et mellifères.
- Les espèces locales sont souvent plus vigoureuses. N'hésitez pas à aller observer l'environnement naturel environnant pour déterminer quels mélanges d'espèces existent localement.
- Les haies peuvent être composées de 3 strates : la strate arborée, la strate arbustive et la strate herbacée. Mettre au moins 5 espèces de 2 strates différentes.

*Une haie composée d'essences variées est une haie qui accueille d'autant plus de biodiversité.*

### Exemples d'espèces mellifères - Arbres

Erable plane (*Acer platanoides*), Châtaigner (*Castanea sativa*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Merisier (*Prunus avium*), Acacia ou Robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*), Poirier sauvage (*Pyrus communis*), Saule marsault (*Salix caprea*).

### Exemples d'espèces mellifères - Arbustes et buissons

Cornouiller mâle (*Cornus mas*), Nerprun (*Rhamnus catharticus*), Aubépine à deux styles (*Crataegus laevigata*), Troène (*Ligustrum ovalifolium*), Ronce (*Rubus fruticosus*), Framboisier (*Rubus ideaus*), Noisetier (*Corylus avellana*).

## ❖ Comment le sol doit-il être préparé ? – Mai.

- Labourer le sol sur 60 cm de profondeur environ en adaptant la largeur à l'âge des plants.
- A la pelle, récupérer la terre meuble sous les mottes d'herbe, et déposer les mottes plus loin.
- Réserver ces mottes pour couvrir un tas de pierres ou monter un massif par exemple.
- Puis, pailler la terre préparée pour éviter la repousse d'adventices et améliorer le sol par la décomposition du paillage.

*Surtout, n'utilisez pas de produits phytopharmaceutiques.*

## ❖ Comment planter les haies ? - Novembre.

- Ne pas déposer de compost au fond du trou, cela empêcherait les racines du plant de réaliser leur prospection du sol.
- Le répandre plutôt une fois le végétal planté, en recouvrant de paillage.
- Pour des sols durs, griffer les bords du trou pour faciliter la pénétration des racines.

## ❖ Comment entretenir les haies ?

Un entretien approprié permettra de favoriser la biodiversité :

- Ne pas réaliser l'entretien pendant la période de floraison.
- Tailler le moins souvent possible et pas trop bas. Par exemple, une coupe tous les trois ans au lieu de tous les ans chez l'aubépine monogyne augmente le nombre de fleurs de 2 fois.
- N'arrosez que lors de la plantation, et éventuellement en été la première année. Si la plantation a bien lieu en novembre, et que le pied des arbres et arbustes est paillé, vous devriez pouvoir éviter pratiquement tout arrosage.
- Tailler les haies l'hiver, pour ne pas déranger les oiseaux nicheurs. Dans l'idéal, cette taille sera réalisée en deux fois, et les résidus de taille seront déposés au pied de la haie pour permettre aux insectes des branches taillées de retourner dans la haie.

# Document d'orientation - Pratique 11 : Gestion du semis et risque DON

Exemple de tableau pour la gestion du risque DON en France ci-dessous :

		Risque DON**		
Précédent cultural		Travail du sol	Peu sensible	Moyennement sensible
			Autorisé	Autorisé
Céréales à paille, colza, lin, pois, féverole, tournesol		Labour et/ou enfouissement***	Autorisé	Autorisé
		Non labour/ résidus non enfouis	Autorisé	Autorisé
Betteraves, pomme de terre, soja, autres		Labour et/ou enfouissement***	Autorisé	Autorisé
		Non labour/ résidus non enfouis	Autorisé	Autorisé
Maïs et sorgho	Fourrage	Labour et/ou enfouissement***	Autorisé	Autorisé
	Grain		Autorisé	Autorisé sous quota*
Maïs et sorgho	Fourrage	Non labour/ résidus non enfouis	Interdit	Interdit
	Grain		Interdit	Interdit

Fait référence à la variété de blé

\*\* Se reporter à titre indicatif au tableau sensibilité des variétés au risque DON

A noter :

- Le code couleur **Vert** / **Orange** / **Rouge** fait référence au risque DON (Vert : faible / Orange : modéré / Rouge : élevé)
- Le texte dans les cases colorées Autorisé / Autorisé sous quota / Interdit concerne la combinaison précédent / travail du sol et le type de gestion des résidus

Sensibilité des variétés au risque DON (non exhaustif) :

** Nouveauté 2020 * Nouveauté 2019		Variétés BPMF				Variétés améliorantes	Variétés biscuitières	Variétés élastiques
		Variétés <u>BPMF EXTENSIBLES</u> utilisables pures						
peu sensibles	7							ILLICO
	6,5	<b>APACHE</b>	<b>OREGRAIN</b>	HYLIGO**		GALIBIER		
	6	HYXPERIA*	OXEBO	HYBELLO		NOGAL IZALCO CS RENAN	GALLIXE	HYDROCK
	5,5	DESCARTES FOXYL SY MOISSON	BERGAMO RGT KILIMANJARO	<b>PILIER</b>	(MAEL)** LG ASTROLABE	BOLOGNA	HYPOCAMP	MATHEO ALIXAN
moyennement sensibles	5	GENY CHEVIGNON	ORTOLAN* HYBERY	PAKITO LG ABSALON	RGT BORSALINO** AUCKLAND	GHAYTA	RONSARD HANSEL**	FRUCTIDOR SCENARIO
	4,5	SANREMO SY PASSION*				RGT TWEETEO **	VERZASCA*	ARKEOS ADRIATIC GWASTELL LEAR BELEPI
	4	KWS EXTASE <b>NEMO</b>	ALBATOR ASCOTT	SYLLON ALHAMBRA	PASTORAL CALABRO	QUALITY	PALEDOR	CALABRO CALUMET
sensibles	3,5	EXPERT	ALTAMIRA	ORLOGE				
	3	SEPIA IONESCO	DIDEROT	AMBOISE				

Les variétés améliorantes TOLDY, NARA, DOLLY et UBICUS sont technologiquement intéressantes, mais le classement DON ni Fusariose ne sont disponibles.

source : CTPS et ARVALIS - Institut du végétal

Les indications ci-dessus fournissent un exemple du type d'informations que la Direction du Groupe peut élaborer et partager avec les agriculteurs pour appliquer la Pratique 11.

# **CHARTE HARMONY DE PRODUCTION DE BLÉ**

-

## **2026**

